

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DG18\_170 DU 12 DÉCEMBRE 2018 - VENTE  
SOCIÉTÉ PERNAT. ADOPTION

### Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz  
M Acquaviva à Mme Thibaudeau  
Mme Nardini à Mme Picard  
M Alban à Mme Dumas  
Mme Baron à Mme Barrière  
M Auffret à M Dubos  
M Roucher à M Augé  
Mme Rivière à Mme Hanusse

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019  
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019  
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

## RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DG18\_170 DU 12 DÉCEMBRE 2018 - VENTE SOCIÉTÉ PERNAT. ADOPTION

Mme Catherine Thibaudeau, Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et au logement présente le rapport suivant.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° DG18\_170, du 12 décembre 2018, portant sur la vente de parcelles à la Société Pernet à Berlincan pour la réalisation de son projet d'extension.

La parcelle HV 248, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, a été omise dans le descriptif de la vente.

Il convient de prendre en considération que l'unité foncière cédée à la Société Pernet est la suivante :

HV 248	24 ca
HV 249	12a 04 ca
HV 250	3a 43 ca
pour un total de	15a 71 ca

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la rectification de l'unité foncière vendue à la Société Pernet.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **31 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 10 avril 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



Jacques Mangon



**A. QUESNE** GEOMETRE EXPERT  
 62 Avenue d'Innovation  
 59135 ST MEDARD EN JALLES  
 Tél: 03 80 01 35 - Fax: 03 75 01 86 77  
 atelier@quesne.fr

COMMUNE DE SAINT MEDARD EN JALLES  
 PROPRIETE CENERGIA INVESTISSEMENT et COMMUNE ST MEDARD  
**PLAN DE DIVISION**  
 Avenue de Berlincon  
 Parcelles anciennes : Section HV - N° 217 et 233  
 Parcelles nouvelles : Section HV - N° 247 à 251  
 Echelle 1/400

A	04/06/2014
B	11/07/2018
Dossier 13021243	

Echange Commune / Cenergia		Références cadastrales		Contenance cadastrale
Lot à remembrer à Cenergia	HV 217 partie	Anciennes	Nouvelles	62 ca
Lot à remembrer à Commune	HV 233 partie	HV 233 partie	HV 248	24 ca
Vente Parking				
Lot Parking après échange				
		Anciennes	Nouvelles	Contenance cadastrale
		HV 217 partie 1	HV 249	12a 04ca
		HV 217 partie 2	HV 250	3a 43ca
		HV 233 partie	HV 248	24ca
		Total		15a 71ca

Plan dressé au vu de la possession sur les lieux.  
 En l'absence de borne cadastrale ou de plan, les zones et les superficies ne respectent pas les parcelles.  
 Les côtes et superficies ne sont qu'indicatives, qu'après homologation des lots et le partage des alignements.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_038B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DG18_170 DU 12 DÉCEMBRE 2018 - VENTE SOCIÉTÉ PERNAT. ADOPTION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_038B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_038B-DE-1-1_0.xml	text/xml	914
nom de original:		
DG19_038.pdf	application/pdf	642691
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_038B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	642691

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h44min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h44min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h45min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h45min28s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### BILAN ARS 2018. PORTÉ A CONNAISSANCE

#### Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz  
M Acquaviva à Mme Thibaudeau  
Mme Nardini à Mme Picard  
M Alban à Mme Dumas  
Mme Baron à Mme Barrière  
M Auffret à M Dubos  
M Roucher à M Augé  
Mme Rivière à Mme Hanusse

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019  
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019  
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

## BILAN ARS 2018. PORTÉ A CONNAISSANCE

M Thierry Leblond, Adjoint au maire délégué au Développement durable, au patrimoine naturel, à la transition énergétique, à l'innovation environnementale présente le rapport suivant.

L'Agence Régionale de la Santé vient de nous communiquer le rapport annuel qui rassemble l'ensemble des contrôles sanitaires effectués tant au niveau des ouvrages de production qu'au robinet du consommateur.

Ce contrôle réglementaire s'ajoute à l'autocontrôle effectué par le délégataire du réseau : SUEZ.

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du code de la santé publique relève de deux types de critères :

- les limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.
- les références de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

En 2018, 100% des analyses sont conformes aux limites de qualité bactériologiques et aux limites de qualité physico-chimiques fixées par le code de la santé publique :

Concernant la présence de nitrate, tous les résultats sont très inférieurs à la limite de qualité (50 mg/l), avec une teneur maximale de 0,7 mg/l.

Concernant les pesticides, tous les résultats sont inférieurs au seuil de détection.

Concernant les références qualité, deux très légères anomalies ont été relevées :

- sur le réseau départ distribution, une eau légèrement entartrante le 28 novembre 2018 ( Gajac),
- sur différents points du réseau de distribution, 5 mesures ont dépassé la référence qualité (25°) pendant l'été.

Les résultats des analyses sont tenus à disposition des usagers et entreprises, soit par affichage en mairie, soit sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Pour Mémoire :

- L'enquête publique, concernant l'instauration des périmètres de protection des forages de « GAJAC 4 », « SMIM 2 », « Landes de Piquès » et de la « Galerie de Caupian », s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre 2018.
- Le programme d'analyse concernant la recherche de perchlorates se poursuit et confirme la baisse réelle des teneurs sur l'eau distribuée.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

Prend acte du bilan 2018 de l'Agence Régionale de la Santé.

Pour information du conseil municipal.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 10 avril 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



Jacques Mangon

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

### 2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **BORDEAUX METROPOLE**

COMMUNE DE SAINT MEDARD EN JALLES



# SOMMAIRE

- R0 Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction
- R1 Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- R2 Situation administrative des captages (1)
- R3 Indicateur d'avancement de la protection de la ressource (1)
- R4 Valeurs minima, moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- R5 Liste des dépassements des limites et des références de qualité des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée (2)
- R6 Qualité bactériologique - bilan sur les années 2016 - 2017 - 2018 (3)
- R7 Recommandations générales de consommation.
- R8 Conclusion (4)

## NOTES IMPORTANTES

- (1) Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage (achat d'eau) la partie 2 n'est pas éditée.
- (2) La partie 5 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.
- (3) Pour les petites unités de distribution (nombre de prélèvement du contrôle sanitaire inférieur à 5), la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.
- (4) Les % de conformité indiqués dans la conclusion prennent en compte les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (CS) y compris les analyses de confirmation (S1) et les analyses complémentaires (CD) dans l'année 2018.

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

## INTRODUCTION

### LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques.

Mais comment apprécier le risque microbiologique ? Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Coliformes totaux, Eschérichia coli, Entérocoques).

La présence dans une eau de tels germes, non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence de germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale. Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements ...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par les codes de l'environnement et de la santé publique, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le Code de la Santé Publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

### LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé.

Le Code de la Santé Publique a défini différents groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques.

A/ - Des paramètres organoleptiques qui permettent d'apprécier l'aspect (turbidité), l'odeur, la saveur ainsi que la couleur de l'eau.

B/ - Des paramètres en relation avec la structure naturelle de l'eau. Ce sont, notamment des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation de l'eau. (La minéralisation de l'eau est mesurée par la conductivité). Le pH traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau. C'est un paramètre important, car il agit sur l'efficacité des procédés de traitement, ainsi que sur les phénomènes d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb).

D'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc et du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniacque) témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes.

C/ - Les paramètres concernant les substances toxiques.

Ce sont les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

## **L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE**

L'eau destinée à la consommation humaine est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés.

Outre, l'autosurveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle sanitaire mis en œuvre dans chaque département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le Ministère chargé de la Santé.

En cas de dépassement des limites ou des références de qualité, ou si elle estime que la distribution de l'eau constitue un risque pour la santé des personnes, l'autorité sanitaire parallèlement à la recherche des causes par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, dans ce cas, une TTP est cependant créée virtuellement pour évaluer la qualité de l'eau au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, un même exploitant et un maître d'ouvrage identique.

### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites ci-dessous (notées "SEC").

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
AMELIN	7356	LES BRUYERES	BORDEAUX
		LINAS	BORDEAUX
		TREMBLAY	BORDEAUX
		AMELIN	BORDEAUX
		BARBUSSE	BORDEAUX
		LA GRANGE	BORDEAUX
		PETIT BORDEAUX	BORDEAUX
		GRANET	BORDEAUX
		CANTINOLLE FORAGE	BORDEAUX
		CANTINOLLE SOURCE	BORDEAUX
		MOULIN NOIR	BORDEAUX
		BUSSAC SOURCE	BORDEAUX
		MOULINAT	BORDEAUX
		DEMANES	BORDEAUX
		GUIGEOT 1	BORDEAUX
		GUIGEOT 2	BORDEAUX

TTP (Station de Traitement et Production)	commune
LINAS	BLANQUEFORT
AMELIN	BORDEAUX
BARBUSSE	BORDEAUX
SAUSSETTE	GRADIGNAN
	BEGLES
	VILLENAVE-D'ORNON
CAP ROUX	TALENCE
	BORDEAUX
	MERIGNAC
GARENNE	PESSAC
BACALAN	PESSAC
L'ECUREUIL	BLANQUEFORT
COQS ROUGES	GRADIGNAN
CAPEYRON	MERIGNAC
PARC	MERIGNAC
BOUTIN	PESSAC

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
AMELIN	7356	LA SAUQUE 1	BORDEAUX
		LA SAUQUE 2	BORDEAUX
		SAUSSETTE	BORDEAUX
		RAMBOUILLET	BORDEAUX
		LES PINS VERTS	BORDEAUX
		BONNOIS	BORDEAUX
		SAUTEGRIT	BORDEAUX
		MATASSET	BORDEAUX
		LA CAPE 1	BORDEAUX
		LA CAPE 2	BORDEAUX
		CORDON	BORDEAUX
		CASTAING	BORDEAUX
		HAUT NOUCHET 1	BORDEAUX
		HAUT NOUCHET 2	BORDEAUX
		CAP ROUX	BORDEAUX
		GARENNE	BORDEAUX
		BACALAN	BORDEAUX
		LE PONTET 1	BORDEAUX
		LE BLAYET 1	BORDEAUX
		LE BLAYET 2	BORDEAUX
CAUPIAN GALERIE	BORDEAUX		
CAP DE BOS SOURCE	BORDEAUX		
GAMARDE GALERIE	BORDEAUX		
GAJAC 4	BORDEAUX		
THIL CAPTAGE	BORDEAUX		
GAJAC 5	BORDEAUX		
SABATEY	BORDEAUX		
MIJELANE	BORDEAUX		
LAGUS	BORDEAUX		
CASSINEY	BORDEAUX		
L'ECUREUIL	BORDEAUX		
THIL SOURCE R21	BORDEAUX		

TTP (Station de Traitement et Production)	commune
VERTHAMON	TALENCE
LAVARDENS	TALENCE
GAUCHON	VILLENAVE-D'ORNON
SERVANTIN	VILLENAVE-D'ORNON
JOURDE	FLOIRAC
PASTEUR	FLOIRAC
BECHADE	AMBES
BEAUREGARD	AMBES
LES CAVAILLES	CENON
LE LORET	CENON
LA MAREGUE	CENON
GENICART	CENON
CHALET	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES
OUSTAU VIEIL	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES
LANDES DE PIQUES	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES
PAULIN	BORDEAUX
BEGLES I	BEGLES
BEGLES III	BEGLES
BEQUET	BEGLES
	VILLENAVE-D'ORNON
	BORDEAUX
LA FORET	MERIGNAC
RUET	MERIGNAC
GAJAC	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES
	MERIGNAC
CANTINOLLE	MERIGNAC
CAZEAUX	GRADIGNAN
	VILLENAVE-D'ORNON
ROUQUET	GRADIGNAN
	TALENCE
	PESSAC
TREMBLAY SNECMA	BLANQUEFORT

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
AMELIN	7356	MOULIN DE CAUPIAN	BORDEAUX
		SMIM 2	BORDEAUX
		SNECMA	BORDEAUX
		THIL BARBACANES	BORDEAUX
		THIL FORAGE R21	BORDEAUX
		GAMARDE PUITS RAYONNANT	BORDEAUX
		CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	BORDEAUX
		CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	BORDEAUX
		LES BRUYERES	BEGLES
		PETIT BORDEAUX	BEGLES
BEGLES	25683	GRANET	BEGLES
		CANTINOLLE FORAGE	BEGLES
		CANTINOLLE SOURCE	BEGLES
		BUSSAC SOURCE	BEGLES
		MOULINAT	BEGLES
		DEMANES	BEGLES
		GUIGEOT 1	BEGLES
		GUIGEOT 2	BEGLES
		LA SAUQUE 1	BEGLES
		LA SAUQUE 2	BEGLES
		SAUSSETTE	BEGLES
		RAMBOUILLET	BEGLES
		LES PINS VERTS	BEGLES
		BONNOIS	BEGLES
		SAUTEGRIT	BEGLES
		MATASSET	BEGLES
		LA CAPE 1	BEGLES
		LA CAPE 2	BEGLES
CORDON	BEGLES		
CASTAING	BEGLES		

TTP (Station de Traitement et Production)	commune
BRUGES	BORDEAUX
CORNIER	CENON
PRINCESSE	PESSAC
PETIT BOSQ	VILLENAVE-D'ORNON
COULON	BOULIAC

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
BEGLES	25683	HAUT NOUCHET 1	BEGLES
		HAUT NOUCHET 2	BEGLES
		CAP ROUX	BEGLES
		GARENNE	BEGLES
		BACALAN	BEGLES
		LE PONTET 1	BEGLES
		LE BLAYET 1	BEGLES
		LE BLAYET 2	BEGLES
		CAUPIAN GALERIE	BEGLES
		CAP DE BOS SOURCE	BEGLES
		GAMARDE GALERIE	BEGLES
		GAJAC 4	BEGLES
		THIL CAPTAGE	BEGLES
		GAJAC 5	BEGLES
		SABATEY	BEGLES
		MIJELANE	BEGLES
		LAGUS	BEGLES
		CASSINEY	BEGLES
		THIL SOURCE R21	BEGLES
		MOULIN DE CAUPIAN	BEGLES
SMIM 2	BEGLES		
THIL BARBACANES	BEGLES		
THIL FORAGE R21	BEGLES		
GAMARDE PUIITS RAYONNANT	BEGLES		
CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	BEGLES		
CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	BEGLES		
BEGLES 1	BEGLES		
BEGLES 2	BEGLES		
BEGLES 3	BEGLES		
BEGLES 4	BEGLES		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
BEGLES	25683	FONTBANNE CUB	BEGLES
		BELLEFOND SOURCE	BEGLES
		BELLEFOND 2 FORAGE	BEGLES
		LA FORET 1	BEGLES
		LA FORET 2	BEGLES
		LA FORET 3	BEGLES
		MONJOUS	BEGLES
		COQS ROUGES	BEGLES
		CAZEAUX 1	BEGLES
		CAZEAUX 2	BEGLES
		CAZEAUX 4	BEGLES
		CAZEAUX 3	BEGLES
		LE RUET	BEGLES
		CAPEYRON	BEGLES
		PARC	BEGLES
		JACOB 2	BEGLES
		JACOB 1 BIS	BEGLES
		JACOB 3	BEGLES
		BOUTIN	BEGLES
		BEQUET	82150
VERTHAMON	BEGLES		
LAVARDENS	BEGLES		
GAUCHON	BEGLES		
SERVANTIN	BEGLES		
PUITS FONTBANNE	BEGLES		
ROCHER 3	BEGLES		
BEGLES 2	BORDEAUX		
BEGLES 4	BORDEAUX		
FONTBANNE CUB	BORDEAUX		
BELLEFOND SOURCE	BORDEAUX		
BELLEFOND 2 FORAGE	BORDEAUX		
PUITS FONTBANNE	BORDEAUX		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
BEQUET	82150	ROCHER 3	BORDEAUX
		BEGLES 2	BOULIAC
		BEGLES 4	BOULIAC
		FONTBANNE CUB	BOULIAC
BOULIAC	3253	BELLEFOND SOURCE	BOULIAC
		BELLEFOND 2 FORAGE	BOULIAC
		PUITS FONTBANNE	BOULIAC
		JOURDE	BOULIAC
		PASTEUR	BOULIAC
		COULON	BOULIAC
		ROCHER 3	BOULIAC
		LES BRUYERES	MERIGNAC
		PETIT BORDEAUX	MERIGNAC
		GRANET	MERIGNAC
CAP ROUX	190025	CANTINOLLE FORAGE	MERIGNAC
		CANTINOLLE SOURCE	MERIGNAC
		BUSSAC SOURCE	MERIGNAC
		MOULINAT	MERIGNAC
		DEMANES	MERIGNAC
		GUIGEOT 1	MERIGNAC
		GUIGEOT 2	MERIGNAC
		LA SAUQUE 1	MERIGNAC
		LA SAUQUE 2	MERIGNAC
		SAUSSETTE	MERIGNAC
		RAMBOUILLET	MERIGNAC
		LES PINS VERTS	MERIGNAC
		BONNOIS	MERIGNAC
		SAUTEGRIT	MERIGNAC
		MATASSET	MERIGNAC
		LA CAPE 1	MERIGNAC
		LA CAPE 2	MERIGNAC
CORDON	MERIGNAC		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
CAP ROUX	190025	CASTAING	MERIGNAC
		HAUT NOUCHET 1	MERIGNAC
		HAUT NOUCHET 2	MERIGNAC
		CAP ROUX	MERIGNAC
		GARENNE	MERIGNAC
		BACALAN	MERIGNAC
		LE PONTET 1	MERIGNAC
		LE BLAYET 1	MERIGNAC
		LE BLAYET 2	MERIGNAC
		CAUPIAN GALERIE	MERIGNAC
		CAP DE BOS SOURCE	MERIGNAC
		GAMARDE GALERIE	MERIGNAC
		GAJAC 4	MERIGNAC
		THIL CAPTAGE	MERIGNAC
		GAJAC 5	MERIGNAC
		SABATEY	MERIGNAC
		MIJELANE	MERIGNAC
		LAGUS	MERIGNAC
		CASSINEY	MERIGNAC
		THIL SOURCE R21	MERIGNAC
		MOULIN DE CAUPIAN	MERIGNAC
SMIM 2	MERIGNAC		
THIL BARBACANES	MERIGNAC		
THIL FORAGE R21	MERIGNAC		
GAMARDE PUIITS RAYONNANT	MERIGNAC		
CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	MERIGNAC		
CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	MERIGNAC		
LA FORET 1	MERIGNAC		
LA FORET 2	MERIGNAC		
LA FORET 3	MERIGNAC		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
CAP ROUX	190025	LE RUET	MERIGNAC
		CAPEYRON	MERIGNAC
		PARC	MERIGNAC
		LES BRUYERES	GRADIGNAN
		PETIT BORDEAUX	GRADIGNAN
		GRANET	GRADIGNAN
		CANTINOLLE FORAGE	GRADIGNAN
		CANTINOLLE SOURCE	GRADIGNAN
		BUSSAC SOURCE	GRADIGNAN
		MOULINAT	GRADIGNAN
		DEMANES	GRADIGNAN
		GUIGEOT 1	GRADIGNAN
		GUIGEOT 2	GRADIGNAN
		LA SAUQUE 1	GRADIGNAN
		LA SAUQUE 2	GRADIGNAN
SAUSSETTE	GRADIGNAN		
CAZEAUX	24393	RAMBOUILLET	GRADIGNAN
		LES PINS VERTS	GRADIGNAN
		BONNOIS	GRADIGNAN
		SAUTEGRIT	GRADIGNAN
		MATASSET	GRADIGNAN
		LA CAPE 1	GRADIGNAN
		LA CAPE 2	GRADIGNAN
		CORDON	GRADIGNAN
		CASTAING	GRADIGNAN
		HAUT NOUCHET 1	GRADIGNAN
		HAUT NOUCHET 2	GRADIGNAN
		CAP ROUX	GRADIGNAN
		GARENNE	GRADIGNAN
		BACALAN	GRADIGNAN
		LE PONTET 1	GRADIGNAN
LE BLAYET 1	GRADIGNAN		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
CAZEAUX	24393	LE BLAYET 2	GRADIGNAN
		CAUPIAN GALERIE	GRADIGNAN
		CAP DE BOS SOURCE	GRADIGNAN
		GAMARDE GALERIE	GRADIGNAN
		GAJAC 4	GRADIGNAN
		THIL CAPTAGE	GRADIGNAN
		GAJAC 5	GRADIGNAN
		SABATEY	GRADIGNAN
		MIJELANE	GRADIGNAN
		LAGUS	GRADIGNAN
		CASSINEY	GRADIGNAN
		THIL SOURCE R21	GRADIGNAN
		MOULIN DE CAUPIAN	GRADIGNAN
		SMIM 2	GRADIGNAN
		THIL BARBACANES	GRADIGNAN
		THIL FORAGE R21	GRADIGNAN
		GAMARDE PUIITS RAYONNANT	GRADIGNAN
		CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	GRADIGNAN
		CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	GRADIGNAN
		LA FORET 1	GRADIGNAN
		LA FORET 2	GRADIGNAN
		LA FORET 3	GRADIGNAN
		MONJOUS	GRADIGNAN
		COQS ROUGES	GRADIGNAN
CAZEAUX 1	GRADIGNAN		
CAZEAUX 2	GRADIGNAN		
CAZEAUX 4	GRADIGNAN		
CAZEAUX 3	GRADIGNAN		
LE RUET	GRADIGNAN		
CAPEYRON	GRADIGNAN		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
CAZEAUX	24393	PARC	GRADIGNAN
		JACOB 2	GRADIGNAN
		JACOB 1 BIS	GRADIGNAN
		JACOB 3	GRADIGNAN
		BOUTIN	GRADIGNAN
		PRINCESSE 1	GRADIGNAN
		CAUPIAN GALERIE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
		CAP DE BOS SOURCE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
		GAJAC 4	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
		GAJAC 5	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
GAJAC	26675	MOULIN DE CAUPIAN	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
		SMIM 2	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
		CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
		CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
		LES BRUYERES	TALENCE
		PETIT BORDEAUX	TALENCE
		GRANET	TALENCE
		CANTINOLLE FORAGE	TALENCE
		CANTINOLLE SOURCE	TALENCE
		BUSSAC SOURCE	TALENCE
HAUT BRION	30033	MOULINAT	TALENCE
		DEMANES	TALENCE
		GUIGEOT 1	TALENCE
		GUIGEOT 2	TALENCE
		LA SAUQUE 1	TALENCE
		LA SAUQUE 2	TALENCE
		SAUSSETTE	TALENCE
		RAMBOUILLET	TALENCE
		LES PINS VERTS	TALENCE
		BONNOIS	TALENCE
SAUTEGRIT	TALENCE		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
HAUT BRION	30033	MATASSET	TALENCE
		LA CAPE 1	TALENCE
		LA CAPE 2	TALENCE
		CORDON	TALENCE
		CASTAING	TALENCE
		HAUT NOUCHET 1	TALENCE
		HAUT NOUCHET 2	TALENCE
		CAP ROUX	TALENCE
		GARENNE	TALENCE
		BACALAN	TALENCE
		LE PONTET 1	TALENCE
		LE BLAYET 1	TALENCE
		LE BLAYET 2	TALENCE
		CAUPIAN GALERIE	TALENCE
		CAP DE BOS SOURCE	TALENCE
		GAMARDE GALERIE	TALENCE
		GAJAC 4	TALENCE
		THIL CAPTAGE	TALENCE
		GAJAC 5	TALENCE
		SABATEY	TALENCE
		MIJELANE	TALENCE
		LAGUS	TALENCE
		CASSINEY	TALENCE
THIL SOURCE R21	TALENCE		
MOULIN DE CAUPIAN	TALENCE		
SMIM 2	TALENCE		
THIL BARBACANES	TALENCE		
THIL FORAGE R21	TALENCE		
GAMARDE PUIITS RAYONNANT	TALENCE		
CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	TALENCE		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
HAUT BRION	30033	CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	TALENCE
		BEGLES 2	TALENCE
		BEGLES 4	TALENCE
		FONTBANNE CUB	TALENCE
		BELLEFOND SOURCE	TALENCE
		BELLEFOND 2 FORAGE	TALENCE
		LA FORET 1	TALENCE
		LA FORET 2	TALENCE
		LA FORET 3	TALENCE
		MONJOUS	TALENCE
		COQS ROUGES	TALENCE
		CAZEAUX 1	TALENCE
		CAZEAUX 2	TALENCE
		CAZEAUX 4	TALENCE
		CAZEAUX 3	TALENCE
		LE RUET	TALENCE
		CAPEYRON	TALENCE
		PARC	TALENCE
		JACOB 2	TALENCE
		JACOB 1 BIS	TALENCE
		JACOB 3	TALENCE
		BOUTIN	TALENCE
		PRINCESSE 1	TALENCE
VERTHAMON	TALENCE		
LAVARDENS	TALENCE		
GAUCHON	TALENCE		
SERVANTIN	TALENCE		
PUITS FONTBANNE	TALENCE		
ROCHER 3	TALENCE		
LINAS	23979	LINAS	BLANQUEFORT
TREMBLAY		TREMBLAY	BLANQUEFORT

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
LINAS	23979	CANTINOLLE FORAGE	BLANQUEFORT
		CANTINOLLE SOURCE	BLANQUEFORT
		BUSSAC SOURCE	BLANQUEFORT
		MOULINAT	BLANQUEFORT
		CAUPIAN GALERIE	BLANQUEFORT
		CAP DE BOS SOURCE	BLANQUEFORT
		GAJAC 4	BLANQUEFORT
		THIL CAPTAGE	BLANQUEFORT
		GAJAC 5	BLANQUEFORT
		L'ECUREUIL	BLANQUEFORT
		THIL SOURCE R21	BLANQUEFORT
		MOULIN DE CAUPIAN	BLANQUEFORT
		SMIM 2	BLANQUEFORT
		SNECMA	BLANQUEFORT
		THIL BARBACANES	BLANQUEFORT
THIL FORAGE R21	BLANQUEFORT		
CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	BLANQUEFORT		
CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	BLANQUEFORT		
PASTEUR	8935	BEGLES 2	FLOIRAC
		BEGLES 4	FLOIRAC
		FONTBANNE CUB	FLOIRAC
		BELLEFOND SOURCE	FLOIRAC
		BELLEFOND 2 FORAGE	FLOIRAC
		PUITS FONTBANNE	FLOIRAC
		JOURDE	FLOIRAC
		PASTEUR	FLOIRAC
		ROCHER 3	FLOIRAC
		LES BRUYERES	BORDEAUX
PAULIN	93185	BARBUSSE	BORDEAUX
		LA GRANGE	BORDEAUX
		PETIT BORDEAUX	BORDEAUX
			BORDEAUX

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
PAULIN	93185	GRANET	BORDEAUX
		CANTINOLLE FORAGE	BORDEAUX
		CANTINOLLE SOURCE	BORDEAUX
		MOULIN NOIR	BORDEAUX
		BUSSAC SOURCE	BORDEAUX
		MOULINAT	BORDEAUX
		DEMANES	BORDEAUX
		GUIGEOT 1	BORDEAUX
		GUIGEOT 2	BORDEAUX
		LA SAUQUE 1	BORDEAUX
		LA SAUQUE 2	BORDEAUX
		SAUSSETTE	BORDEAUX
		RAMBOUILLET	BORDEAUX
		LES PINS VERTS	BORDEAUX
		BONNOIS	BORDEAUX
		SAUTEGRIT	BORDEAUX
		MATASSET	BORDEAUX
		LA CAPE 1	BORDEAUX
		LA CAPE 2	BORDEAUX
		CORDON	BORDEAUX
		CASTAING	BORDEAUX
		HAUT NOUCHET 1	BORDEAUX
		HAUT NOUCHET 2	BORDEAUX
CAP ROUX	BORDEAUX		
GARENNE	BORDEAUX		
BACALAN	BORDEAUX		
LE PONTET 1	BORDEAUX		
LE BLAYET 1	BORDEAUX		
LE BLAYET 2	BORDEAUX		
GAMARDE GALERIE	BORDEAUX		
THIL CAPTAGE	BORDEAUX		
SABATEY	BORDEAUX		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
PAULIN	93185	MIJELANE	BORDEAUX
		LAGUS	BORDEAUX
		CASSINEY	BORDEAUX
		THIL SOURCE R21	BORDEAUX
		THIL BARBACANES	BORDEAUX
		THIL FORAGE R21	BORDEAUX
		GAMARDE PUIITS RAYONNANT	BORDEAUX
PRESQU'ILE	6113	BECHADE	AMBES
		BEAUREGARD	AMBES
RIVE DROITE	53036	LES BRUYERES	CENON
		BARBUSSE	CENON
		LA GRANGE	CENON
		PETIT BORDEAUX	CENON
		GRANET	CENON
		CANTINOLLE FORAGE	CENON
		CANTINOLLE SOURCE	CENON
		MOULIN NOIR	CENON
		BUSSAC SOURCE	CENON
		MOULINAT	CENON
		DEMANES	CENON
		GUIGEOT 1	CENON
		GUIGEOT 2	CENON
		LA SAUQUE 1	CENON
		LA SAUQUE 2	CENON
SAUSSETTE	CENON		
RAMBOUILLET	CENON		
LES PINS VERTS	CENON		
BONNOIS	CENON		
SAUTEGRIT	CENON		
MATASSET	CENON		
LA CAPE 1	CENON		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
RIVE DROITE	53036	LA CAPE 2	CENON
		CORDON	CENON
		CASTAING	CENON
		HAUT NOUCHET 1	CENON
		HAUT NOUCHET 2	CENON
		CAP ROUX	CENON
		GARENNE	CENON
		BACALAN	CENON
		LE PONTET 1	CENON
		LE BLAYET 1	CENON
		LE BLAYET 2	CENON
		GAMARDE GALERIE	CENON
		THIL CAPTAGE	CENON
		SABATEY	CENON
		MJELANE	CENON
		LAGUS	CENON
		CASSINEY	CENON
		THIL SOURCE R21	CENON
		THIL BARBACANES	CENON
		THIL FORAGE R21	CENON
		GAMARDE PUIITS RAYONNANT	CENON
BEGLES 2	CENON		
BEGLES 4	CENON		
FONTBANNE CUB	CENON		
BELLEFOND SOURCE	CENON		
BELLEFOND 2 FORAGE	CENON		
PUITS FONTBANNE	CENON		
LES CAVAILLES	CENON		
LE LORET	CENON		
LA MAREGUE	CENON		
JALINEAU	CENON		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
RIVE DROITE	53036	GENICART	CENON
		RAMADE	CENON
		ROCHER 3	CENON
ROUQUET	57605	LES BRUYERES	PESSAC
		PETIT BORDEAUX	PESSAC
		GRANET	PESSAC
		CANTINOLLE FORAGE	PESSAC
		CANTINOLLE SOURCE	PESSAC
		BUSSAC SOURCE	PESSAC
		MOULINAT	PESSAC
		DEMANES	PESSAC
		GUIGEOT 1	PESSAC
		GUIGEOT 2	PESSAC
		LA SAUQUE 1	PESSAC
		LA SAUQUE 2	PESSAC
		SAUSSETTE	PESSAC
		RAMBOUILLET	PESSAC
		LES PINS VERTS	PESSAC
		BONNOIS	PESSAC
		SAUTEGRIT	PESSAC
		MATASSET	PESSAC
		LA CAPE 1	PESSAC
		LA CAPE 2	PESSAC
CORDON	PESSAC		
CASTAING	PESSAC		
HAUT NOUCHET 1	PESSAC		
HAUT NOUCHET 2	PESSAC		
CAP ROUX	PESSAC		
GARENNE	PESSAC		
BACALAN	PESSAC		
LE PONTET 1	PESSAC		
LE BLAYET 1	PESSAC		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
ROUQUET	57605	LE BLAYET 2	PESSAC
		CAUPIAN GALERIE	PESSAC
		CAP DE BOS SOURCE	PESSAC
		GAMARDE GALERIE	PESSAC
		GAJAC 4	PESSAC
		THIL CAPTAGE	PESSAC
		GAJAC 5	PESSAC
		SABATEY	PESSAC
		MIJELANE	PESSAC
		LAGUS	PESSAC
		CASSINEY	PESSAC
		THIL SOURCE R21	PESSAC
		MOULIN DE CAUPIAN	PESSAC
		SMIM 2	PESSAC
		THIL BARBACANES	PESSAC
		THIL FORAGE R21	PESSAC
		GAMARDE PUIITS RAYONNANT	PESSAC
		CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	PESSAC
		CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	PESSAC
		LA FORET 1	PESSAC
LA FORET 2	PESSAC		
LA FORET 3	PESSAC		
LE RUET	PESSAC		
CAPEYRON	PESSAC		
PARC	PESSAC		
JACOB 2	PESSAC		
JACOB 1 BIS	PESSAC		
JACOB 3	PESSAC		
BOUTIN	PESSAC		
PRINCESSE 1	PESSAC		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
SAINT AUBIN	18962	CHALET	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
		OUSTAU VIEIL	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
		LANDES DE PIQUES	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
		LES BRUYERES	VILLENAVE-D'ORNON
		PETIT BORDEAUX	VILLENAVE-D'ORNON
		GRANET	VILLENAVE-D'ORNON
		CANTINOLLE FORAGE	VILLENAVE-D'ORNON
		CANTINOLLE SOURCE	VILLENAVE-D'ORNON
		BUSSAC SOURCE	VILLENAVE-D'ORNON
		MOULINAT	VILLENAVE-D'ORNON
		DEMANES	VILLENAVE-D'ORNON
		GUIGEOT 1	VILLENAVE-D'ORNON
		GUIGEOT 2	VILLENAVE-D'ORNON
SAUSSETTE	56339	LA SAUQUE 1	VILLENAVE-D'ORNON
		LA SAUQUE 2	VILLENAVE-D'ORNON
		SAUSSETTE	VILLENAVE-D'ORNON
		RAMBOUILLET	VILLENAVE-D'ORNON
		LES PINS VERTS	VILLENAVE-D'ORNON
		BONNOIS	VILLENAVE-D'ORNON
		SAUTTEGRIT	VILLENAVE-D'ORNON
		MATASSET	VILLENAVE-D'ORNON
		LA CAPE 1	VILLENAVE-D'ORNON
		LA CAPE 2	VILLENAVE-D'ORNON
		CORDON	VILLENAVE-D'ORNON
		CASTAING	VILLENAVE-D'ORNON
		HAUT NOUCHET 1	VILLENAVE-D'ORNON
HAUT NOUCHET 2	VILLENAVE-D'ORNON		
CAP ROUX	VILLENAVE-D'ORNON		
GARENNE	VILLENAVE-D'ORNON		
BACALAN	VILLENAVE-D'ORNON		
LE PONTET 1	VILLENAVE-D'ORNON		
LE BLAYET 1	VILLENAVE-D'ORNON		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
SAUSSETTE	56339	LE BLAYET 2	VILLENAVE-D'ORNON
		CAUPIAN GALERIE	VILLENAVE-D'ORNON
		CAP DE BOS SOURCE	VILLENAVE-D'ORNON
		GAMARDE GALERIE	VILLENAVE-D'ORNON
		GAJAC 4	VILLENAVE-D'ORNON
		THIL CAPTAGE	VILLENAVE-D'ORNON
		GAJAC 5	VILLENAVE-D'ORNON
		SABATEY	VILLENAVE-D'ORNON
		MIJELANE	VILLENAVE-D'ORNON
		LAGUS	VILLENAVE-D'ORNON
		CASSINEY	VILLENAVE-D'ORNON
		THIL SOURCE R21	VILLENAVE-D'ORNON
		MOULIN DE CAUPIAN	VILLENAVE-D'ORNON
		SMIM 2	VILLENAVE-D'ORNON
		THIL BARBACANES	VILLENAVE-D'ORNON
		THIL FORAGE R21	VILLENAVE-D'ORNON
		GAMARDE PUIITS RAYONNANT	VILLENAVE-D'ORNON
		CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	VILLENAVE-D'ORNON
		CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	VILLENAVE-D'ORNON
		BEGLES 2	VILLENAVE-D'ORNON
		BEGLES 4	VILLENAVE-D'ORNON
		FONTBANNE CUB	VILLENAVE-D'ORNON
		BELFOND SOURCE	VILLENAVE-D'ORNON
		BELFOND 2 FORAGE	VILLENAVE-D'ORNON
		LA FORET 1	VILLENAVE-D'ORNON
		LA FORET 2	VILLENAVE-D'ORNON
LA FORET 3	VILLENAVE-D'ORNON		
MONJOUS	VILLENAVE-D'ORNON		
COQS ROUGES	VILLENAVE-D'ORNON		
CAZEAUX 1	VILLENAVE-D'ORNON		

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
SAUSSETTE	56339	CAZEAUX 2	VILLENAVE-D'ORNON
		CAZEAUX 4	VILLENAVE-D'ORNON
		CAZEAUX 3	VILLENAVE-D'ORNON
		LE RUET	VILLENAVE-D'ORNON
		CAPEYRON	VILLENAVE-D'ORNON
		PARC	VILLENAVE-D'ORNON
		JACOB 2	VILLENAVE-D'ORNON
		JACOB 1 BIS	VILLENAVE-D'ORNON
		JACOB 3	VILLENAVE-D'ORNON
		BOUTIN	VILLENAVE-D'ORNON
		PRINCESSE 1	VILLENAVE-D'ORNON
		GAUCHON	VILLENAVE-D'ORNON
		SERVANTIN	VILLENAVE-D'ORNON
		PUITS FONTBANNE	VILLENAVE-D'ORNON
		ROCHER 3	VILLENAVE-D'ORNON

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2018

### Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne.

Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS de la Délégation Départementale de la Gironde, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnementale de ma direction.

### Gestionnaire du ou des Captages : **BORDEAUX METROPOLE**

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
BEAUREGARD	FORAGE	AMBES	07797X0001	16/12/1983	10/03/1988	25/04/1988
BECHADE	FORAGE		07796X0106	15/05/1984	10/03/1988	25/04/1988
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
BEGLES 1	FORAGE	BEGLES	08272X0005	27/04/1984	10/03/1988	25/04/1988
BEGLES 2	FORAGE		08272X0006	04/12/1984	10/03/1988	25/04/1988
BEGLES 3	FORAGE		08272X0007	02/08/1983	10/03/1988	25/04/1988
BEGLES 4	FORAGE		08272X0403	29/06/1983	10/03/1988	25/04/1988

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2018

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
LINAS	FORAGE	BLANQUEFORT	08031X0172	15/05/1984	10/03/1988	25/04/1988
SNECMA	FORAGE		08032X0214	01/12/1994	05/03/1998	24/02/1999
TREMBLAY	FORAGE		08032X0221	08/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
AMELIN	FORAGE	BORDEAUX	08037X0040	22/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
JOURDE	FORAGE		08036X0016	26/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
BARBUSSE	FORAGE	BOUSCAT (LE)	08036X0015	11/05/1984	10/03/1988	25/04/1988
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
GUIGEOT 1	FORAGE	BREDE (LA)	08277X0152	29/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
GUIGEOT 2	FORAGE		08277X0157	10/04/2008		
LA SAUQUE 1	FORAGE		08277X0162	29/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
LA SAUQUE 2	FORAGE		08277X0166	10/04/2008		
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
LA GRANGE	FORAGE	BRUGES	08036X0682	12/06/1984	10/03/1988	25/04/1988

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2018

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
FONTBANNE CUB	SOURCE	BUDOS	08518X0017	10/08/2001	10/07/2008	02/09/2008
PUITS FONTBANNE	PUITS		08518X0032	10/08/2001	10/07/2008	02/09/2008
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
GRANET	FORAGE	CANEJAN	08271X0248	05/12/2002	06/12/2007	27/12/2007
PETIT BORDEAUX	FORAGE		08271X0246	05/12/2002	06/12/2007	27/12/2007
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
BELLEFOND 2 FORAGE	FORAGE	CASTRES-GIRONDE	08277X0003	28/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
BELLEFOND SOURCE	GALERIE CAPTANTE		08277X0002	30/12/2011	15/05/2014	07/07/2014
ROCHER 3	FORAGE		08277X0009	30/12/2011	15/05/2014	07/07/2014
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
LA MAREGUE	FORAGE	CENON	08037X0425	29/07/1983	10/03/1988	18/03/2003
LE LORET	FORAGE		08037X0313	29/08/1983	10/03/1988	25/04/1988
LES CAVAILLES	FORAGE		08037X0041	08/07/1983	10/03/1988	25/04/1988

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2018

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
CANTINOLLE FORAGE	FORAGE	EYSINES	08035X0270	12/05/2000	21/10/2004	25/01/2006
CANTINOLLE SOURCE	SOURCE		08035X0300	24/07/2000	12/01/2017	13/02/2017
LA FORET 1	FORAGE		08035X0360	30/09/2004	16/09/2010	09/11/2010
LA FORET 2	FORAGE		08035X0376	30/09/2004	16/09/2010	09/11/2010
LA FORET 3	FORAGE		08035X0442	30/09/2004	16/09/2010	09/11/2010
MOULIN NOIR	FORAGE		08035X0425	21/05/1984	10/03/1988	25/04/1988
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
JALINEAU	FORAGE	FLOIRAC	08037X0039	07/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
PASTEUR	FORAGE		08037X0402	02/08/1983	09/10/2014	23/10/2014
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
CAZEAUX 1	FORAGE	GRADIGNAN	08272X0285	30/04/2008		
CAZEAUX 2	FORAGE		08272X0294	30/04/2008		
CAZEAUX 3	FORAGE		08272X0489	30/04/2008		
CAZEAUX 4	FORAGE		08272X0404	03/07/1984		
COQS ROUGES	FORAGE		08272X0018	30/04/2008	10/03/1988	25/04/1988
MONJOUIS	FORAGE		08272X0058	30/04/2008		

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2018

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
BUSSAC SOURCE DEMANES LE RUET MOULINAT	SOURCE	HAILLAN (LE)	08035X0298	28/03/2009	19/04/1971	22/07/1971
	PUITS		08035X0441	28/03/2009		
	FORAGE		08035X0398	28/03/2009		
	FORAGE		08035X0338	28/03/2009	19/04/1971	22/07/1971
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
BONNOIS LES PINS VERTS RAMBOUILLET SAUSSETTE	FORAGE	LEOGNAN	08276X0088	13/06/2005	30/04/2009	29/06/2009
	FORAGE		08276X0068	13/06/2005	30/04/2009	29/06/2009
	FORAGE		08276X0006	13/06/2005	30/04/2009	29/06/2009
	FORAGE		08272X0456	13/06/2005	30/04/2009	29/06/2009
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
GENICART RAMADE	FORAGE	LORMONT	08037X0400	21/06/2011	11/10/2012	20/11/2012
	FORAGE		08037X0429	02/08/1983	10/03/1988	25/04/1988

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2018

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
CASTAING	FORAGE	MARTILLAC	08277X0154	25/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
CORDON	FORAGE		08277X0016	23/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
HAUT NOUCHET 1	FORAGE		08277X0155	26/09/1983	10/03/1988	25/04/1988
HAUT NOUCHET 2	FORAGE		08277X0169	01/01/2006	30/04/2009	29/06/2009
LA CAPE 1	FORAGE		08276X0085	28/09/1983	10/03/1988	25/04/1988
LA CAPE 2	FORAGE		08276X0091	01/12/2005	30/04/2009	29/06/2009
MATASSET	FORAGE		08272X0397	21/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
SAUTEGRIT	FORAGE		08272X0393	21/06/1984	10/03/1988	25/04/1988

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
CAPEYRON	FORAGE	MERIGNAC	08035X0015	16/07/2008		
CAP ROUX	FORAGE		08035X0299	16/07/2008		
JACOB 1 BIS	FORAGE		08271X0010	23/07/2008		
JACOB 2	FORAGE		08271X0008	23/07/2008		
JACOB 3	FORAGE		08271X0213	24/10/1983	10/03/1988	25/04/1988
PARC	FORAGE		08035X0337	06/05/2005	02/10/2008	03/11/2008

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
BACALAN	FORAGE	PESSAC	08271X0250	31/07/2008		
BOUTIN	FORAGE		08264X0028	02/06/1993	21/12/1993	15/12/1994
GARENNE	FORAGE		08271X0237	05/11/2008		
PRINCESSE 1	FORAGE		08271X0152	07/02/1985	10/03/1988	25/04/1988
VERTHAMON	FORAGE		08272X0492	06/12/2014		

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2018

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
CHALET	FORAGE	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	08024X0019	26/12/2007		
OUSTAU VIEIL	FORAGE		08024X0049	26/12/2007		
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
LE BLAYET 1	FORAGE	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	08277X0159	29/07/1983	10/03/1988	25/04/1988
LE BLAYET 2	FORAGE		08277X0164	10/04/2008		
LE PONTET 1	FORAGE		08277X0153	29/06/1984	10/03/1988	25/04/1988
DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	FORAGE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0345	30/09/2014		
CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE	FORAGE		08028X0200	30/09/2014		
CAP DE BOS SOURCE	SOURCE		08028X0006	18/11/1997	05/07/2001	17/09/2001
CAUPIAN GALERIE	GALERIE CAPTANTE		08028X0005	25/07/2011		
GAJAC 4	FORAGE		08035X0013	30/05/2015		
GAJAC 5	FORAGE		08035X0393	25/10/1983	10/03/1988	25/04/1988
GAMARDE GALERIE	PUITS		08035X0006	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971
GAMARDE Puits RAYONNANT	PUITS A DRAINS RAYONNANTS		08035X0008	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971
LANDES DE PIQUES	FORAGE		08024X0050	30/12/2014		
MOULIN DE CAUPIAN	FORAGE		08028X0181	14/05/1993	21/12/1993	15/12/1994
SMIM 2	FORAGE		08035X0465	30/05/2015		
THIL CAPTAGE	FORAGE		08035X0281	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971
THIL FORAGE R21	FORAGE		08035X0279	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971
THIL SOURCE R21	SOURCE		08035X0280	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2018

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
CASSINEY	FORAGE	SAUCATS	08512X0022	27/02/2005	30/04/2009	29/06/2009
LAGUS	FORAGE		08276X0090	27/02/2005	30/04/2009	29/06/2009
LES BRUYERES	FORAGE		08512X0019	18/02/2005	30/04/2009	29/06/2009
MIJELANE	FORAGE		08276X0089	27/02/2005	30/04/2009	29/06/2009
SABATEY	FORAGE		08276X0067	27/02/2005	30/04/2009	29/06/2009

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
L'ECUREUIL	FORAGE	TAILLAN-MEDOC (LE)	08031X0198	24/07/1984	10/03/1988	25/04/1988
THIL BARBACANES	GALERIE CAPTANTE		08035X0286	06/04/2011	19/04/1971	22/07/1971

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
LAVARDENS	FORAGE	TALENCE	08272X0406	10/10/1983	10/03/1988	25/04/1988

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
GAUCHON	FORAGE	VILLENAVE-D'ORNON	08272X0391	21/04/1983	10/03/1988	10/10/2003
SERVANTIN	FORAGE		08273X0043	21/04/1983	10/03/1988	25/04/1988

## Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau : année 2018

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007, de l'arrêté du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

**Règles de calcul :** La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

**Au delà de 80% l'évolution de l'indicateur d'avancement pour une ressource est accordée par l'ARS DD 33 sous l'entière responsabilité de la PRPDE et sur la base de son engagement et d'un suivi annuel.**

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

### Gestionnaire du ou des Captages : BORDEAUX METROPOLE

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
BEGLES 4	BEGLES	08272X0403	25/04/1988	0,80	571	457	
Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M. <td>Arrêté D.U.P. <td>Indice Protection <td>Débit m3/j</td> <td>Indice Pondéré (*)</td> <td>Indice consolidé / UGE (**)</td> </td></td>	Arrêté D.U.P. <td>Indice Protection <td>Débit m3/j</td> <td>Indice Pondéré (*)</td> <td>Indice consolidé / UGE (**)</td> </td>	Indice Protection <td>Débit m3/j</td> <td>Indice Pondéré (*)</td> <td>Indice consolidé / UGE (**)</td>	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LINAS	BLANQUEFORT	08031X0172	25/04/1988	1,00	876	876	
SNECMA		08032X0214	24/02/1999	1,00	748	748	
TREMBLAY		08032X0221	25/04/1988	1,00	3	3	
Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M. <td>Arrêté D.U.P. <td>Indice Protection <td>Débit m3/j</td> <td>Indice Pondéré (*)</td> <td>Indice consolidé / UGE (**)</td> </td></td>	Arrêté D.U.P. <td>Indice Protection <td>Débit m3/j</td> <td>Indice Pondéré (*)</td> <td>Indice consolidé / UGE (**)</td> </td>	Indice Protection <td>Débit m3/j</td> <td>Indice Pondéré (*)</td> <td>Indice consolidé / UGE (**)</td>	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
JOURDE	BORDEAUX	08036X0016	25/04/1988	1,00	209	209	

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

## Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau : année 2018

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
GUIGEOT 1	BREDE (LA)	08277X0152	25/04/1988	1,00	643	643	
GUIGEOT 2		08277X0157		0,50	168	84	
LA SAUQUE 1		08277X0162		1,00	1246	1246	
LA SAUQUE 2		08277X0166		0,50	499	250	
<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Code B.R.G.M.</b>	<b>Arrêté D.U.P.</b>	<b>Indice Protection</b>	<b>Débit m3/j</b>	<b>Indice Pondéré (*)</b>	<b>Indice consolidé / UGE (**)</b>
LA GRANGE	BRUGES	08036X0682	25/04/1988	1,00	1188	1188	
<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Code B.R.G.M.</b>	<b>Arrêté D.U.P.</b>	<b>Indice Protection</b>	<b>Débit m3/j</b>	<b>Indice Pondéré (*)</b>	<b>Indice consolidé / UGE (**)</b>
FONTBANNE CUB	BUDOS	08518X0017	02/09/2008	0,80	24653	19722	
PUITS FONTBANNE		08518X0032	02/09/2008	0,80	20	16	
<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Code B.R.G.M.</b>	<b>Arrêté D.U.P.</b>	<b>Indice Protection</b>	<b>Débit m3/j</b>	<b>Indice Pondéré (*)</b>	<b>Indice consolidé / UGE (**)</b>
GRANET	CANEJAN	08271X0248	27/12/2007	0,80	1231	985	
PETIT BORDEAUX		08271X0246	27/12/2007	0,80	2168	1734	
<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Code B.R.G.M.</b>	<b>Arrêté D.U.P.</b>	<b>Indice Protection</b>	<b>Débit m3/j</b>	<b>Indice Pondéré (*)</b>	<b>Indice consolidé / UGE (**)</b>
BELLEFOND 2 FORAGE	CASTRES-GIRONDE	08277X0003	25/04/1988	1,00	8	8	
BELLEFOND SOURCE		08277X0002	07/07/2014	0,80	4756	3805	
ROCHER 3		08277X0009	07/07/2014	0,80	2	2	
<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Code B.R.G.M.</b>	<b>Arrêté D.U.P.</b>	<b>Indice Protection</b>	<b>Débit m3/j</b>	<b>Indice Pondéré (*)</b>	<b>Indice consolidé / UGE (**)</b>
LA MAREGUE	CENON	08037X0425	18/03/2003	1,00	50	50	
LE LORET		08037X0313	25/04/1988	1,00	603	603	
LES CAVAILLES		08037X0041	25/04/1988	1,00	37	37	

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

## Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau : année 2018

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
CANTINOLLE FORAGE	EYSINES	08035X0270	25/01/2006	1,00	2110	2110	
CANTINOLLE SOURCE		08035X0300	13/02/2017	0,80	1162	930	
LA FORET 1		08035X0360	09/11/2010	0,80	3	2	
LA FORET 2		08035X0376	09/11/2010	1,00	1487	1487	
LA FORET 3		08035X0442	09/11/2010	0,80	483	386	
MOULIN NOIR		08035X0425	25/04/1988	1,00	788	788	
Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
JALINEAU	FLOIRAC	08037X0039	25/04/1988	1,00	44	44	
PASTEUR		08037X0402	23/10/2014	1,00	995	995	
Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
CAZEAUX 1	GRADIGNAN	08272X0285		0,50	534	267	
CAZEAUX 2		08272X0294		0,50	1014	507	
CAZEAUX 3		08272X0489		0,50	0	0	
CAZEAUX 4		08272X0404	25/04/1988	1,00	565	565	
COQS ROUGES		08272X0018		0,50	995	498	
MONJOUIS		08272X0058		0,50	1212	606	
Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
BUSSAC SOURCE	HAILLAN (LE)	08035X0298	22/07/1971	0,80	1070	856	
DEMANES		08035X0441		0,50	2532	1266	
LE RUET		08035X0398		0,50	1083	542	
MOULINAT		08035X0338	22/07/1971	0,80	1810	1448	

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

## Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau : année 2018

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
BONNOIS	LEOGNAN	08276X0088	29/06/2009	0,80	1429	1143	
LES PINS VERTS		08276X0068	29/06/2009	0,80	732	586	
RAMBOUILLET		08276X0006	29/06/2009	0,80	924	739	
SAUSSETTE		08272X0456	29/06/2009	0,80	753	602	
<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Code B.R.G.M.</b>	<b>Arrêté D.U.P.</b>	<b>Indice Protection</b>	<b>Débit m3/j</b>	<b>Indice Pondéré (*)</b>	<b>Indice consolidé / UGE (**)</b>
GENICART	LORMONT	08037X0400	20/11/2012	1,00	1290	1290	
RAMADE		08037X0429	25/04/1988	1,00	7	7	
<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Code B.R.G.M.</b>	<b>Arrêté D.U.P.</b>	<b>Indice Protection</b>	<b>Débit m3/j</b>	<b>Indice Pondéré (*)</b>	<b>Indice consolidé / UGE (**)</b>
CASTAING	MARTILLAC	08277X0154	25/04/1988	1,00	1282	1282	
CORDON		08277X0016	25/04/1988	1,00	1426	1426	
HAUT NOUCHET 1		08277X0155	25/04/1988	1,00	426	426	
HAUT NOUCHET 2		08277X0169	29/06/2009	0,80	177	142	
LA CAPE 1		08276X0085	25/04/1988	1,00	681	681	
LA CAPE 2		08276X0091	29/06/2009	0,80	206	165	
MATASSET		08272X0397	25/04/1988	1,00	1055	1055	
SAUTEGRIT		08272X0393	25/04/1988	1,00	1013	1013	
<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Code B.R.G.M.</b>	<b>Arrêté D.U.P.</b>	<b>Indice Protection</b>	<b>Débit m3/j</b>	<b>Indice Pondéré (*)</b>	<b>Indice consolidé / UGE (**)</b>
CAPEYRON	MERIGNAC	08035X0015		0,50	172	86	
CAP ROUX		08035X0299		0,50	305	153	
JACOB 1 BIS		08271X0010		0,50	2703	1352	
JACOB 2		08271X0008		0,50	2559	1280	
JACOB 3		08271X0213	25/04/1988	1,00	1093	1093	
PARC		08035X0337	03/11/2008	0,80	566	453	

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

## Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau : année 2018

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
BOUTIN	PESSAC	08264X0028	15/12/1994	1,00	2009	2009	
GARENNE		08271X0237		0,50	2304	1152	
PRINCESSE 1		08271X0152	25/04/1988	1,00	2198	2198	
VERTHAMON		08272X0492		0,50	1616	808	
Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
CHALET	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	08024X0019		0,50	681	341	
OUSTAU VIEIL		08024X0049		0,50	1353	677	
Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LE BLAYET 1	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	08277X0159	25/04/1988	1,00	604	604	
LE BLAYET 2		08277X0164		0,50	1411	706	
LE PONTET 1		08277X0153	25/04/1988	1,00	1417	1417	

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

## Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau : année 2018

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m <sup>3</sup> /j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	08028X0345		0,50	7962	3981	
CAP DE BOS FORAGE F1 SURFORE		08028X0200		0,50	3057	1529	
CAP DE BOS SOURCE		08028X0006	17/09/2001	0,80	0	0	
CAUPIAN GALERIE		08028X0005		0,50	1217	609	
GAJAC 4		08035X0013		0,50	326	163	
GAJAC 5		08035X0393	25/04/1988	1,00	171	171	
GAMARDE GALERIE		08035X0006	22/07/1971	0,80	0	0	
GAMARDE PUIITS RAYONNANT		08035X0008	22/07/1971	0,80	0	0	
LANDES DE PIQUES		08024X0050		0,50	1764	882	
MOULIN DE CAUPIAN		08028X0181	15/12/1994	1,00	421	421	
SMIM 2		08035X0465		0,50	381	191	
THIL CAPTAGE		08035X0281	22/07/1971	0,80	5396	4317	
THIL FORAGE R21		08035X0279	22/07/1971	0,80	5343	4274	
THIL SOURCE R21		08035X0280	22/07/1971	0,80	0	0	

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m <sup>3</sup> /j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
CASSINEY	SAUCATS	08512X0022	29/06/2009	0,80	356	285	
LAGUS		08276X0090	29/06/2009	0,80	1371	1097	
LES BRUYERES		08512X0019	29/06/2009	0,80	201	161	
MJELANE		08276X0089	29/06/2009	0,80	422	338	
SABATEY		08276X0067	29/06/2009	0,80	3950	3160	

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m <sup>3</sup> /j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
L'ECUREUIL	TAILLAN-MEDOC (LE)	08031X0198	25/04/1988	1,00	394	394	
THIL BARBACANES		08035X0286	22/07/1971	0,80	5989	4791	

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

## Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau : année 2018

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LAVARDENS	TALENCE	08272X0406	25/04/1988	1,00	1761	1761	
Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
GAUCHON	VILLENAVE-D'ORNON	08272X0391	10/10/2003	1,00	2273	2273	
SERVANTIN		08273X0043	25/04/1988	1,00	1375	1375	
<b>Total : 91</b>					<b>134088</b>	<b>103015</b>	<b>76,8 %</b>

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES		Exigences de qualité				Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.			
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES A 22°-68H	n/mL			65	300,00	0,00	0 %	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES A 36°-44H	n/mL			65	300,00	0,00	0 %	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	0,00		65	0,00	0,00	0 %	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	0,00		63	0,00	0,00	0 %	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0,00		65	0,00	0,00	0 %	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0,00		65	0,00	0,00	0 %	
LÉGIONELLA PNEUMOPHILA SP (L)	n/L			1	0,00	0,00	0 %	
LÉGIONELLA SP	n/L			1	0,00	0,00	0 %	

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES		Exigences de qualité				Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.			
ASPECT (QUALITATIF)				66	0,00	0,00	0 %	0
COLORATION	mg(PI)/L		15,00	63	3,90	0,00	0 %	0,46
ODEUR (QUALITATIF)				66	0,00	0,00	0 %	0
SAVEUR (QUALITATIF)				66	0,00	0,00	0 %	0
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU		2,00	63	0,90	0,00	0 %	0,029

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL		Exigences de qualité				Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.			
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C		25,00	66	26,20	9,90	4,55 %	18,006
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C			17	22,30	16,60	0 %	20,44

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
CALCIUM	mg/L			4	46,00	37,00	41,00	0 %	
CHLORURES	mg/L		250,00	11	32,00	26,00	29,8162	0 %	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	200,00	1100,00	63	765,00	340,00	410,54	0 %	423,212
MAGNÉSIMUM	mg/L			4	6,20	4,50	5,725	0 %	
POTASSIUM	mg/L			4	1,70	1,60	1,65	0 %	
SODIUM	mg/L		200,00	4	24,20	17,00	21,30	0 %	
SULFATES	mg/L		250,00	11	8,10	7,40	7,7636	0 %	

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
PERCHLORATE	µg/L			10	1,30	0,00	0,13	0 %	

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L			4	5,71	2,90	3,8275	0 %	
CARBONATES	mg(CO3)/L			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/1/2/3/4		1,00	2,00	4	3,00	2,00	2,25	25 %	
HYDROGÉNO-CARBONATES	mg/L			4	174,00	150,00	162,25	0 %	
PH	unité pH	6,50	9,00	63	8,60	7,40	8,0194	0 %	8,017
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH			4	7,98	7,89	7,9225	0 %	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f			11	14,30	12,40	13,3455	0 %	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f			11	13,50	11,70	12,7273	0 %	

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
FER TOTAL	µg/L		200,00	62	55,00	0,00	9,4762	0 %	10,327
MANGANESE TOTAL	µg/L		50,00	4	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	mini	maxi	mini						
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L			0,10			0,00	0,0055	0 %	0,006	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00				0,00	0,0092	0 %		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00				0,00	0,5864	0 %		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50				0,00	0,00	0 %	0	

COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	mini	maxi	mini						
BENZÈNE	µg/L		1,00				0,00	0,00	0 %		
ETHYLBENZÈNE	µg/L						0,00	0,00	0 %		
ETHYL TERT-BUTHYL ETHER	µg/L						0,00	0,00	0 %		
METHYL TERT-BUTHYL ETHER	µg/L						0,00	0,00	0 %		
TOLUÈNE	µg/L						0,00	0,00	0 %		
XYLÈNES (ORTHO+PARA+MÉTA)	µg/L						0,00	0,00	0 %		

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	mini	maxi	mini						
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50				0,00	0,00	0 %	0	
DICHLOROÉTHANE-1,1	µg/L						0,00	0,00	0 %		
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00				0,00	0,00	0 %		
DICHLOROÉTHYLENE-1,1	µg/L						0,00	0,00	0 %		
DICHLOROÉTHYLENE-1,2 CIS	µg/L						0,25	0,13	0,1922	0 %	
DICHLOROMÉTHANE	µg/L						0,00	0,00	0 %		
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	µg/L						0,00	0,00	0 %		
TÉTRACHLOROÉTHYLENE-1,1,2,2	µg/L		10,00				0,00	0,00	0 %		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	µg/L		10,00				0,17	0,00	0,116	0 %	
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	µg/L						0,00	0,00	0,00	0 %	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	µg/L						0,00	0,00	0,00	0 %	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	µg/L						0,00	0,00	0,00	0 %	
TRICHLOROÉTHYLENE	µg/L		10,00				0,17	0,00	0,116	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ACRYLAMIDE	µg/L	0,10			6	0,00	0 %	0	
EPICHLOROHYDRINE	µg/L	0,10			6	0,00	0 %	0	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L	0,01			2	0,00	0 %	0	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L	0,10			2	0,00	0 %	0	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L	0,10			2	0,00	0 %	0	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L	0,10			2	0,00	0 %	0	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATI	µg/L	0,10			2	0,00	0 %	0	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L	0,10			2	0,00	0 %	0	
METABOLITES DES TRIAZINES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L	0,10			3	0,00	0 %		
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,10			3	0,00	0 %		
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L	0,10			3	0,00	0 %		
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L	0,10			3	0,00	0 %		

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

OLIGO-ELEMENTS ET MICRO POLLUANTS M.		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L		200,00	60	26,00	0,00	8,1639	0 %	8,78
ANTIMOINE	µg/L	5,00		2	0,00	0,00	0,00	0 %	0
ARSENIC	µg/L	10,00		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
BARYUM	mg/L		0,70	4	0,04	0,02	0,03	0 %	
BORE MG/L	mg/L	1,00		4	0,02	0,006	0,013	0 %	
CADMIUM	µg/L	5,00		2	0,00	0,00	0,00	0 %	0
CHROME TOTAL	µg/L	50,00		2	0,00	0,00	0,00	0 %	0
CUIVRE	mg/L	2,00	1,00	2	0,014	0,013	0,0135	0 %	0,014
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L	50,00		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUORURES MG/L	mg/L	1,50		4	0,08	0,06	0,07	0 %	
MERCURE	µg/L	1,00		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
NICKEL	µg/L	20,00		2	0,00	0,00	0,00	0 %	0
PLOMB	µg/L	10,00		2	0,00	0,00	0,00	0 %	0
SÉLÉNIUM	µg/L	10,00		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L		2,00	11	1,50	0,37	1,1382	0 %	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L			1	0,00	0,00	0,00	0 %	
ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L			1	0,067	0,067	0,067	0 %	
ACTIVITE BETA GLOB. RESIDUELLE Bq/L	Bq/L			1	0,023	0,023	0,023	0 %	
ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L		100,00	1	0,00	0,00	0,00	0 %	
DOSE INDICATIVE	mSv/a		0,10	1	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

Paramètres	Unité	Exigences de qualité			Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L	0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
ALACHLORE	µg/L	0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
CYMOXANIL	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA ACÉTOCHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA ALACHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA METAZACHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA METOLACHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
METAZACHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
MÉTOLACHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
ORYZALIN	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA ACÉTOCHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA ALACHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA METAZACHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA METOLACHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
PROPACHLORE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
ZOXAMIDE	µg/L	0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
MÉCOPROP	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
TRICLOFYR	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

Paramètres	Unité	Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité maxi	Limites de qualité mini	Références de qualité maxi	Références de qualité mini						
PESTICIDES CARBAMATES											
CARBARYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
FENOXYCARBE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
INDOXACARBE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
IPTROVALICARB	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limités et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ACLONIFEN	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
AMPA	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
BÉNALAXYL	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
BENTAZONE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
BROMACIL	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
CAPTANE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
CARFENTRAZONE ÉTHYLE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
CHLOROTHALONIL	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
CLOPYRALID	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
CYPRODINIL	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
DINOCAP	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIGUAT	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUMIOXAZINE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
FOLPEL	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
FOSETYL-ALUMINIUM	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
GLUFOSINATE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
GLYPHOSATE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
IMIDACLOPRIDE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
IPRODIONE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
ISOXAFLOTOLE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXADIXYL	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXYFLUORFENE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
PARAQUAT	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
PENDIMÉTHALINE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
PROCHLORAZE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
PYRIMÉTHANIL	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
QUINOXYFEN	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
SULFOSATE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
TÉTRACONAZOLE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	0,50		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
VINCHLOZOLINE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS		Exigences de qualité			Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
DICAMBA	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %		
IOXYNIL	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %		
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES ORGANOCHLORES		Exigences de qualité			Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
ALDRINE	µg/L	0,03		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
DIELDRINE	µg/L	0,03		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
HEPTACHLORE	µg/L	0,03		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L	0,03		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
OXADIAZON	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES		Exigences de qualité			Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
PROPARGITE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES PYRETHRINOIDES		Exigences de qualité			Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
ALPHAMÉTHRINE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
DEL TAMÉTHRINE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %		

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>									
AZOXYSTROBINE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
PYRACLOSTROBINE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>									
Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
FLAZASULFURON	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
METSULFURON MÉTHYL	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
NICOSULFURON	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>									
Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
ATRAZINE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
CYANAZINE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
HEXAZINONE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
SIMAZINE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	
TERBUTHYLAZIN	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

PESTICIDES TRIAZOLES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
AMINOTRIAZOLE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
CYPROCONAZOL	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
EPOXYCONAZOLE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
FENBUCONAZOLE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
FLUDIOXONIL	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
FLUSILAZOL	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
MYCLOBUTANIL	µg/L	0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %		
TÉBUCONAZOLE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
TRIADIMENOL	µg/L	0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES TRICETONES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
SULCOTRIONE	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
CHLORTOLURON	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
DIURON	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
FLUFÉNOXURON	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
ISOPROTURON	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
LINURON	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
MONURON	µg/L	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L				66	0,40	0,00	0,00	0,1347	0 %	0,112
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L				66	0,48	0,00	0,00	0,1564	0 %	0,135

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: GAJAC

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
BROMOFORME	µg/L	100,00		4	7,00	2,10	4,125	0 %	
CHLORODIBROMOMETHANE	µg/L	100,00		4	4,20	0,69	2,4725	0 %	
CHLOROFORME	µg/L	100,00		4	0,16	0,00	0,0725	0 %	
DICHLOROMONOBROMOMETHANE	µg/L	100,00		4	0,84	0,00	0,5525	0 %	
TRIHALOMETHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	100,00		4	12,18	2,79	7,2225	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	Références de qualité mini - maxi						
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL			46	21,00	0,00		0 %	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL			46	49,00	0,00		0 %	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00	46	0,00	0,00		0 %	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00	46	0,00	0,00		0 %	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00	46	0,00	0,00		0 %	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	Références de qualité mini - maxi						
ASPECT QUALITATIF				46	0,00	0,00	0,00	0 %	0
COLORATION	mg(P)/L		15,00	46	8,00	0,00	1,5023	0 %	1,6
ODEUR (QUALITATIF)				46	0,00	0,00	0,00	0 %	0
SAVEUR (QUALITATIF)				46	0,00	0,00	0,00	0 %	0
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU		2,00	46	0,80	0,00	0,0651	0 %	0,06
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	Références de qualité mini - maxi						
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C		25,00	46	27,00	9,60	17,8646	8,7 %	18,143
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C			13	21,40	18,00	19,9561	0 %	20,08

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

MINERALISATION		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
CALCIUM	mg/L				4	67,00	59,00	63,655	0 %		
CHLORURES	mg/L			250,00	11	33,00	23,00	27,9067	0 %		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm		200,00	1100,00	46	445,00	355,00	426,859	0 %	426,75	
MAGNÉSIUM	mg/L				4	6,30	4,20	4,9555	0 %		
POTASSIUM	mg/L				4	1,70	1,00	1,1935	0 %		
SODIUM	mg/L			200,00	4	21,60	18,60	20,5375	0 %		
SULFATES	mg/L			250,00	11	7,90	3,10	5,6537	0 %		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L				4	12,70	5,70	9,7805	0 %		
CARBONATES	mg(CO3)/L				4	0,00	0,00	0,00	0 %		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/1/2/3/4			1,00	2,00	4	2,00	2,00	2,00	0 %		
HYDROGÉNO-CARBONATES	mg/L				4	244,00	207,00	228,49	0 %		
PH	unité pH		6,50	9,00	46	8,30	7,50	7,8276	0 %	7,839	
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH				4	7,67	7,54	7,5925	0 %		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	*f				4	0,00	0,00	0,00	0 %		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	*f				11	20,00	17,00	18,338	0 %		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	*f				11	18,50	17,00	17,6127	0 %		
FER ET MANGANESE		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
FER TOTAL	µg/L			200,00	46	29,00	0,00	9,1949	0 %	9,086	
MANGANESE TOTAL	µg/L			50,00	4	7,00	3,00	3,39	0 %		

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi		Valeur Max.				
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L		0,10		0,058	0,00	0,0077	0 %	0,008
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L	1,00			0,01	0,006	0,0045	0 %	
NITRATES (EN NO3)	mg/L	50,00			0,30	0,28	0,1476	0 %	
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,50			0,00	0,00	0,00	0 %	0
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>									
		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi		Valeur Max.				
BENZÈNE	µg/L	1,00			0,00	0,00	0,00	0 %	
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>									
		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi		Valeur Max.				
CHLORURE DE VINYL MONOMERE	µg/L	0,50			0,00	0,00	0,00	0 %	0
DICHLOROETHANE-1,2	µg/L	3,00			0,00	0,00	0,00	0 %	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L	10,00			0,00	0,00	0,00	0 %	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L	10,00			0,00	0,00	0,00	0 %	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L	10,00			0,00	0,00	0,00	0 %	
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>									
		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi		Valeur Max.				
ACRYLAMIDE	µg/L	0,10			0,00	0,00	0,00	0 %	0
EPICHLOROHYDRINE	µg/L	0,10			0,00	0,00	0,00	0 %	0

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité maxi	Références de qualité mini - maxi						
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>									
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L	0,01		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATI	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
INDÈNE(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>									
Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>									
Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L		200,00	4	6,00	6,00	2,16	0 %	
ANTIMOINE	µg/L	5,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
ARSENIC	µg/L	10,00		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
BARYUM	mg/L		0,70	4	0,04	0,03	0,0335	0 %	
BORE MG/L	mg/L	1,00		4	0,01	0,01	0,01	0 %	0
CADMIUM	µg/L	5,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
CHROME TOTAL	µg/L	50,00		3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
CUIVRE	mg/L	2,00	1,00	3	0,049	0,023	0,0353	0 %	0,035
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L	50,00		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUORURES MG/L	mg/L	1,50		4	0,12	0,07	0,0933	0 %	
MERCURE	µg/L	1,00		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
NICKEL	µg/L	20,00		3	2,10	0,00	0,70	0 %	0,7
PLOMB	µg/L	10,00		3	1,40	0,00	0,4667	0 %	0,467
SÉLÉNIUM	µg/L	10,00		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L		2,00	11	1,70	0,50	1,0577	0 %	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ACTIVITE ALPHA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L			1	0,00	0,00	0,00	0 %	
ACTIVITE BETA GLOBALE EN Bq/L	Bq/L			1	0,00	0,00	0,00	0 %	
ACTIVITE BETA GLOB. RESIDUELLE Bq/L	Bq/L			1	0,00	0,00	0,00	0 %	
ACTIVITE TRITIUM (3H)	Bq/L		100,00	1	0,00	0,00	0,00	0 %	
DOSE INDICATIVE	mSv/a		0,10	1	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ACETOCHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ALACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CYMOXANIL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIMETHENAMIDE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA ACETOCHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA ALACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA METAZACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA METOLACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
METAZACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
METOLACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ORYZALIN	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA ACETOCHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA ALACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA METAZACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA METOLACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PROPACHLORE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ZOXAMIDE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

Paramètres		Unité	Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLY Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
			Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>												
2,4-D		µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0,00	0 %	
MECOPROP		µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0,00	0 %	
TRICLOPYR		µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0,00	0 %	
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>												
Exigences de qualité												
Paramètres		Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLY Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule	
CARBARYL		µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
CARBENDAZIME		µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
CARBOFURAN		µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
FENOXYCARBE		µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
INDOXACARBE		µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
IPROVALICARB		µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %		
PYRIMICARBE		µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %		

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

Paramètres	Unité	Exigences de qualité			Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité maxi	Références de qualité mini	Références de qualité maxi						
ACLONIFEN	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
AMPA	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
BÉNALAXYL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
BENTAZONE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
BROMACIL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CAPTANE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CARENTAZONE ÉTHYLE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CHLOROTHALONIL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CLOPYRALID	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CYPRODINIL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
DINOCAP	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIGUAT	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUMIOXAZINE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FOLPEL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FOSETYL-ALUMINIUM	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
GLUFOSINATE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
GLYPHOSATE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
IMIDACLOPRIDE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
IPRODIONE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ISOXAFLOTOLE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXADIXYL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXYFLUORFENE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PARAQUAT	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PENDIMÉTHALINE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PROCHLORAZE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PYRIMÉTHANIL	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
QUINOXYFEN	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
SULFOSATE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
TÉTRACONAZOLE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	0,50			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
VINCHLOZOLINE	µg/L	0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
DICAMBA	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
IOXYNIL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ALDRINE	µg/L	0,03		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIELDRINE	µg/L	0,03		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ENDOSULFAN BETA	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
HEPTACHLORE	µg/L	0,03		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L	0,03		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXADIAZON	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PROPARGITE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
ALPHAMÉTHRINE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
DELTA-MÉTHRINE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

PESTICIDES STROBILURINES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	mini	-	Références de qualité maxi						
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PYRACLOSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES SULFONYLUREES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	mini	-	Références de qualité maxi						
FLAZASULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
METSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
PESTICIDES TRIAZINES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité maxi	mini	-	Références de qualité maxi						
ATRAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CYANAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
SIMAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	0 %	

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

Paramètres		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>									
AMINOTRIAZOLE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
CYPROCONAZOL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
EPOXYCONAZOLE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FENBUCONAZOLE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUDIOXONIL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUSILAZOL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
MYCLOBUTANIL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
TÉBUCONAZOLE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
TRIADIMENOL	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>									
Paramètres		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Unité		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
SULCOTRIONE	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>									
Paramètres		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Unité		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
CHLORTOLURON	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
DIURON	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
FLUFÉNOXURON	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
ISOPROTURON	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
LINURON	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
MONURON	µg/L	0,10		4	0,00	0,00	0,00	0 %	
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>									
Paramètres		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Unité		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L			46	0,39	0,00	0,123	0 %	0,107
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L			46	0,42	0,00	0,139	0 %	0,123

## Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2018), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2017) et le comptabilise l'année n (2018).

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: SAINT AUBIN

Paramètres	Unité	Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
BROMOFORME	µg/L	100,00			4	2,80	2,80	1,0325	0 %		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L	100,00			4	6,50	0,12	2,4453	0 %		
CHLOROFORME	µg/L	100,00			4	2,90	0,12	1,1105	0 %		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L	100,00			4	4,20	0,13	1,608	0 %		
TRICHLOROMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	100,00			4	16,40	0,32	6,1963	0 %		

## Liste des dépassements des exigences (références et limites) de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année 2018

Installation	Commune	Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
TTP GAJAC	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	3**	26/11/2018	1	2
UDI GAJAC	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES	TEMPÉRATURE DE L'EAU	26,2 °C	03/08/2018		25,00
	TAILLAN-MEDOC (LE)	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,3 °C	10/08/2018		25,00
	TAILLAN-MEDOC (LE)	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,6 °C	27/07/2018		25,00
UDI SAINT AUBIN	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES	TEMPÉRATURE DE L'EAU	25,6 °C	17/08/2018		25,00
	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES	TEMPÉRATURE DE L'EAU	26,4 °C	17/08/2018		25,00
	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES	TEMPÉRATURE DE L'EAU	26,7 °C	27/07/2018		25,00
	SAINTE-MEDARD-EN-JALLES	TEMPÉRATURE DE L'EAU	27 °C	27/07/2018		25,00
<b>Nombre de dépassements des références de qualité :</b>		8				

\*\*0 : eau entartrante ; 1 : eau légèrement entartrante ; 2 : eau à l'équilibre ; 3 : eau légèrement agressive ; 4 : eau agressive

## Liste des dépassements des exigences (références et limites) de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année 2018

Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 01/2/3/4	GAJAC	29 jours
<b>Paramètre</b>	<b>Installation concernée</b>	<b>Durée expertisée de non conformité sur l'année</b>
TEMPÉRATURE DE L'EAU	Unité de distribution de : GAJAC	13 jours
<b>Paramètre</b>	<b>Installation concernée</b>	<b>Durée expertisée de non conformité sur l'année</b>
COLORATION	Unité de distribution de : HAUT BRION	1 jours
<b>Paramètre</b>	<b>Installation concernée</b>	<b>Durée expertisée de non conformité sur l'année</b>
FER TOTAL	Unité de distribution de : HAUT BRION	7 jours
<b>Paramètre</b>	<b>Installation concernée</b>	<b>Durée expertisée de non conformité sur l'année</b>
TEMPÉRATURE DE L'EAU	Unité de distribution de : HAUT BRION	55 jours
<b>Paramètre</b>	<b>Installation concernée</b>	<b>Durée expertisée de non conformité sur l'année</b>
TEMPÉRATURE DE L'EAU	Unité de distribution de : SAINT AUBIN	55 jours

**Unité de distribution et Installation(s) située(s) en amont et représentative(s)  
Bilan de la qualité bactériologique 2016 - 2017 - 2018**

Installation type : TTP		Installation nom : CHALET	
Année : 2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements:	3,00	
Année : 2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements:	3,00	
Année : 2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements:	3,00	
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	9,00	

Installation type : TTP		Installation nom : GAJAC	
Année : 2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements:	11,00	
Année : 2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements:	12,00	
Année : 2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements:	12,00	
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	35,00	

Installation type : UDI		Installation nom : GAJAC	
Année : 2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements:	54,00	
Année : 2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements:	53,00	
Année : 2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements:	52,00	
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %	
	Nombre de Prélèvements :	159,00	

**Unité de distribution et Installation(s) située(s) en amont et représentative(s)  
Bilan de la qualité bactériologique 2016 - 2017 - 2018**

<b>Installation type : TTP</b>		<b>Installation nom : LANDES DE PIQUES</b>
Année : 2016	Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 4,00
Année : 2017	Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 5,00
Année : 2018	Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 5,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans : Nombre de Prélèvements :	100,00 % 14,00

<b>Installation type : TTP</b>		<b>Installation nom : OUSTAU VIEIL</b>
Année : 2016	Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 4,00
Année : 2017	Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 5,00
Année : 2018	Conformité sur l'installation : Nombre de Prélèvements:	100,00 % 3,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans : Nombre de Prélèvements :	100,00 % 12,00

Conformité générale pour les installations de production et de distribution, sur les trois dernières années :		<b>100,00 %</b>
Nombre total de Prélèvements :		<b>229</b>

## Recommandations générales

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en Plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

## Bilan de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de SAINT MEDARD EN JALLES

Le bilan global de l'eau distribuée sur Bordeaux Métropole en 2018 est présenté dans la conclusion générale intitulée « Bordeaux Métropole ». Les eaux distribuées sur la commune de Saint Médard en Jalles proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Gajac et par la station du forage Landes de Piques situées sur la commune. Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre calco-carbonique et de chloration. Seul, un traitement plus complet comprenant une coagulation à base de sulfate d'alumine, une filtration sur sable, une filtration sur charbons actifs en grain et une désinfection, est effectué à la station de Gajac.

Les stations de production d'eau alimentant la commune de Saint Médard en Jalles sont Chalet, Oustau Vieil, Landes de Piques et Gajac. Le réseau de distribution d'eau de la commune est alimenté par deux unités de distribution. L'unité de distribution (UDI) « Gajac » comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Médard en Jalles et Le Taillan Médoc. L'unité de distribution (UDI) « Saint Aubin » comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Aubin de Médoc et une partie du réseau de Saint Médard en Jalles (Issac).

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du code de la santé publique relève de deux types de critères :

- des **limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,
- des **références de qualité** pour des paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

**Les pourcentages de conformité indiqués dans ce rapport ne tiennent compte que des limites de qualité réglementaires.**

### LIMITES DE QUALITE :

Le bilan du contrôle sanitaire effectué durant l'année 2018 permet de conclure que l'eau distribuée est conforme à **100%** aux limites de qualité bactériologique et à **100%** aux limites physico-chimiques fixées par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des prélèvements réalisés, soit 79 analyses bactériologiques et 79 analyses physico-chimiques.

### REFERENCES DE QUALITE :

Sur le départ distribution :

- **Equilibre calco carbonique (valeur à l'équilibre : 2 ou légèrement entartrante : 1)**

- Sur la station de Gajac, 1 mesure sur 4 a révélé une eau légèrement agressive le 26 novembre 2018 non confirmée lors du prélèvement suivant le 26 décembre 2018.

Sur le réseau de distribution :

- **Température (référence 25°C) :** 5 mesures de température ont dépassé la référence de qualité pendant l'été en différents points du réseau de distribution.

## L'EAU DISTRIBUEE A SAINT MEDARD EN JALLES EN 2018 PRESENTE LES CARACTERISTIQUES SUIVANTES :

- Absence de contamination bactériologique.
- Teneurs en **pesticides** inférieures aux seuils de détection.
- La teneur en **nitrate**s maximale de 0,70 mg/L est inférieure à la limite de qualité de 50 mg/L.
- Sa **dureté** moyenne de 15 °F permet de qualifier cette eau de peu calcaire.
- La teneur moyenne en **fluorures** est de 0,08 mg/L. Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L sur conseil médical (médecin, dentiste...). La limite de qualité est fixée à 1,5 mg/L.
- La teneur moyenne en **aluminium** est de 7,4 µg/L avec une valeur maximale de 26 µg/L. Ces valeurs sont inférieures à la référence de qualité fixée à 200 µg/L.
- Les analyses réalisées en 2018 sur l'eau distribuée par les stations de production ont révélé majoritairement une eau avec des teneurs de perchlorates inférieures au seuil de quantification de 1 µg/L. la teneur maximale enregistrée est de 1,7 µg/L. Un bilan plus complet sur le paramètre perchlorate est développé au niveau de la conclusion générale de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Bordeaux Métropole figurant dans ce document.

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### CONCLUSION SANITAIRE - ANNEE 2018

#### BORDEAUX METROPOLE

**Unité de distribution : GAJAC**

**ORIGINE :** L'Unité de distribution de GAJAC dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution GAJAC proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par la station de traitement de Gajac (Saint Médard en Jalles). Ces eaux subissent un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection. 76,9 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

**BACTERIOLOGIE :** 100% des 66 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

**PHYSICO-CHEMIE :** 100 % des 66 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

**COMMENTAIRES :** Au niveau des références de qualité, il a été noté sur l'eau départ station de Gajac une eau à tendance agressive non confirmée lors du prélèvement suivant. Ponctuellement, durant l'été, l'eau du réseau a présenté une température supérieure à 25°C.

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### CONCLUSION SANITAIRE - ANNEE 2018

#### BORDEAUX METROPOLE

##### Unité de distribution : SAINT AUBIN

ORIGINE : L'Unité de distribution de SAINT AUBIN dépend du service de l'eau Bordeaux Métropole et comprend le réseau de distribution d'eau de la commune de Saint Aubin de Médoc et une partie de la commune de Saint Médard en Jalles. Les eaux distribuées sur l'unité de distribution SAINT AUBIN proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les stations de traitement de Chalet, Oustaou Viel (Saint Aubin de Médoc) et Landes de Piques (Saint Médard en Jalles). Ces eaux subissent un traitement de déferrisation, mise à l'équilibre et désinfection. 76,9 % des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

BACTERIOLOGIE : 100 % des 46 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100 % des 46 échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

COMMENTAIRES : Au niveau des références de qualité, il n'a pas été constaté de non conformité sur l'ensemble des paramètres mesurés.

## BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNÉE 2018

### BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole recense 112 points de captage d'eau provenant de nappes profondes : **1 captage captant la nappe du Crétacé, 49 captages captant la nappe de l'Eocène, 59 captages captant la nappe de l'Oligocène (dont 10 sources) et 3 captages captant la nappe du Miocène.**

L'eau distribuée en 2018 sur 23 communes de Bordeaux Métropole (Ambès, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint Aubin De Médoc, Saint Vincent De Paul, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles, Talence, Villenave D'Ormon) provient de 104 captages pour un débit total moyen de 147620 m<sup>3</sup>/J (3 captages n'ont pas été exploités en 2018 et 5 captages ne sont pas équipés pour produire de l'eau). Le volume annuel d'eau produite et distribuée a été de 51 395 945 m<sup>3</sup>.

#### a) Captages

##### 1. Périmètres de protection des captages

**L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P 108.3), calculé sur la protection de chaque captage pondéré en fonction du débit de 2018, est de 77,3 % sur le territoire de Bordeaux Métropole. 87 (76,9%) captages sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 font l'objet d'une révision de périmètres de protection. La procédure d'établissement des périmètres de protection est en cours pour l'ensemble des 26 autres captages, dont les dossiers préalables avaient été déposés à l'ARS DD33 et à la DDTM. Ces dossiers doivent être pour la plupart actualisés et déposés au guichet unique de l'eau.** Depuis 2015, Bordeaux Métropole organise régulièrement des réunions inter services pour proposer un calendrier d'avancement de régularisation des procédures d'autorisation de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection.

Il est à noter qu'un indice de 80% est attribué pour chaque captage lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique est complètement mis en œuvre. Pour obtenir un indice de 100% une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit être mise en place par la PRPDE. Cette procédure a été initiée en 2012 et poursuivie par Bordeaux Métropole en priorisant dans un premier temps les captages pour lesquels étaient définis des périmètres de protection immédiate et rapprochée confondus. L'indice d'avancement de la protection des captages en eau a été porté à 100% pour 46 captages captant des nappes profondes. En 2017, Bordeaux Métropole et son exploitant ont initié une procédure de suivi des prescriptions instaurées au niveau des périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages. Une méthode de travail, élaborée avec l'aide d'un groupe de travail mené par un service du conseil départemental de la Gironde regroupant la

DDTM, l'ARS DD33 et le service d'urbanisme de la commune de Saint Médard en Jalles, va être testée sur 3 sites de captage. En 2018, sur demande de l'ARS DD 33, Bordeaux Métropole et son exploitant SUEZ Eau France donnent un avis sur l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire inclus dans des périmètres de protection rapprochée et éloignée de son territoire ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Auparavant, l'ARS DD33 était sollicitée par les services d'urbanisme des communes afin de formaliser un avis conforme aux prescriptions relevant des arrêtés préfectoraux de DUP.

## 2. Qualité de l'eau brute

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux brutes par une analyse complète est programmé en fonction du débit pompé, de la qualité de l'eau et de la mise en place de la procédure de périmètres de protection. La fréquence peut varier d'une analyse tous les ans à une analyse tous les 2, 4 ou 5 ans. Pour les débits de pompage le plus importants, plusieurs analyses par an peuvent être programmées. Un suivi renforcé comportant un ou plusieurs paramètres sensibles (pesticides, perchlorates, légionelles, cuivre, plomb...) est également prévu sur certains captages.

En 2018, 60 analyses de type NRP (analyse complète eau brute) ont été réalisées sur 52 captages. Des analyses de type pesticides, perchlorates COHV et autres paramètres (au total 53 analyses pour 28 captages) ont été également réalisées. Les 6 non-conformités aux limites de qualité des eaux brutes concernant les paramètres température enregistré sur l'eau de captage captant les nappes profondes de l'Eocène ou du Crétacé (Cénomaniens). L'arrêté préfectoral du 24 avril 1997 autorise l'utilisation de l'eau brute de ces captages sous réserve d'un mélange avec des eaux moins minéralisées et plus froides pour distribuer de l'eau conforme aux exigences de qualité.

Certains forages captant les nappes de l'Oligocène ou du Miocène, dont 11 contrôlés et utilisés en 2018, présentent des traces de pesticides toutes inférieures aux limites fixées pour les eaux brutes. Le suivi du paramètre perchlorates sur les eaux brutes sensibles à cette pollution révèle une diminution des valeurs qui sont inférieures à 4 µg/L, la valeur maximale est de 2,2 µg/L.

### b) Stations de Traitement

**Les eaux brutes de 17 captages sont traitées sur site par une simple déferrisation ou désinfection avant distribution. Les eaux brutes des autres captages sont traitées dans 45 stations regroupant plusieurs captages avant un départ distribution sur 43 stations de production.** Les eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre calco-carbonique et de désinfection. Un traitement plus complet avec une floculation par sulfate d'aluminium et filtration sur sable et/ou charbons actifs est effectué sur les stations de Budos (qui arrive à la station de Béquet : Villenave d'Ornon), de Gamarde (qui traite une partie des eaux du champ captant du Thil : Saint Médard en Jalles), de Gajac (Saint Médard en Jalles) et de Cantinolle (Eysines). Au niveau de la station de Cantinolle le traitement est également complété par un passage de l'eau dans des lampes moyenne pression aux Ultra Violets (UV) pour détruire l'éventuelle présence de parasites.

Un traitement complémentaire de filtration sur charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Cazeaux (Gradignan).

Les eaux brutes du forage de La Sauque (La Brède) où des traces de pesticides sont enregistrées subissent également un traitement sur charbons actifs en grains avant de transiter dans la canalisation des 100 000 m<sup>3</sup>/j arrivant à la station de Saussette (Léognan).

Les traitements mettant en œuvre un étage de filtration sur charbons actifs en grains sont appliqués sur les eaux brutes sensibles aux pollutions de surface. Ces traitements permettent d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis de la turbidité, du COT (Carbone Organique Total), du risque parasitaire et des présences de pesticides à l'état de traces.

c) Unités de Distribution (UDI)

Le réseau de distribution de Bordeaux Métropole sur l'ensemble des 23 communes est divisé en 16 Unités de Distribution (UDI) où la qualité de l'eau reste stable dans le temps. Néanmoins, des interconnexions existent entre les différentes UDI. Ces UDI nommées ainsi sont :

- **Amelin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux Nord et une partie de Bruges (côté Lac)
- **Bègles** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bègles
- **Bouliac** comprenant le réseau de distribution de la commune de Bouliac
- **Béquet** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux partie Sud
- **Cap Roux** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (Caudéran, Saint Augustin, avenue d'Arès), Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan et Mérignac
- **Cazeaux** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Gradignan
- **Gajac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc
- **Haut Brion** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (secteur Ponthelier Tondu) et de Talence (14 juillet)
- **Linac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Blanquefort, Parempuyre et le Taillan Médoc (secteur l'Ecureuil)
- **Pasteur** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Floirac et un secteur de Bordeaux (quai de Souys)
- **Paulin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux centre et rive droite
- **Presqu'île** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Vincent de Paul, Saint Louis de Montferrand et Ambès
- **Rive Droite** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Lormont, Cenon et Floirac
- **Rouquet** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Pessac et Mérignac (en grande partie)
- **Saint Aubin** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Aubin de Médoc et une partie de Saint Médard en Jalles
- **Saussette** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Talence (en grande partie) et Villenave d'Omon

d) Conformité de l'eau destinée à la consommation humaine

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du Code de la Santé Publique relève de deux types de critères :

- **des limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,
- **des références de qualité** pour des paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les taux de conformité des prélèvements et analyses sur les eaux distribuées (départ station de traitement et réseau de distribution) réalisés au titre du contrôle sanitaire (comprenant les prélèvements nommés CS, S1, CV, CD) par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (ou bactériologie) et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1) en 2018 sont de :

- 100 % pour la qualité bactériologique
- 100% pour la qualité physico-chimique

## I RESPECT DES LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

Localisation des analyses	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
En départ distribution	293	0	100%	315	0	100%
Sur le réseau de distribution	1196	0	100%	1206	0	100%
Total des analyses Bilan global eaux distribuées	1489	0	100%	1521	0	100%

### 1-1 Bactériologie limite de qualité 0/100 ml

Toutes les analyses bactériologiques réalisées en 2018 sur l'eau départ station de production et sur les points de surveillance du réseau de distribution publique sont conformes aux limites de qualité réglementaires bactériologiques.

### 1-2 Physico-chimie

Toutes les analyses physico-chimiques réalisées en 2018 sur l'eau départ station de production et sur les points de surveillance du réseau de distribution publique sont conformes aux limites de qualité réglementaires physico-chimiques.

### 1-3 Unité de distribution

Le nombre d'analyses (CS, SI, CD) réalisées sur le réseau de distribution et les stations de production alimentant les UDI par commune figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	NOM DE L'UDI	Station nombre total de prélèvements microbiologiques	Réseau nombre total de prélèvements microbiologiques	Station nombre total de prélèvements physico-chimiques	Réseau nombre total de prélèvements physico-chimiques
Bordeaux	AMELIN	3	15	3	15
Bordeaux	BEQUET	26	135	24	135
Bordeaux	CAP ROUX	42	79	42	78
Bordeaux	PASTEUR	5	3	5	3
Bordeaux	HAUT BRION	5	12	5	12
Bordeaux	PAULIN	12	145	12	149
<b>Total Bordeaux**</b>		<b>93</b>	<b>389</b>	<b>91</b>	<b>392</b>
Bruges	AMELIN	3	1	3	1
Bruges	CAP ROUX	58	16	61	16
<b>Total Bruges</b>		<b>61</b>	<b>17</b>	<b>64</b>	<b>17</b>
Bègles	BEGLES	54	52	54	52
Bouliac	BOULLIAC	5	14	5	14
Blanquefort	LINAS	18	33	17	32
Eysines	CAP ROUX	49	27	55	27
Le Bouscat	CAP ROUX	38	36	40	36
Le Haillan	CAP ROUX	46	33	49	32
Mérignac	CAP ROUX	58	97	59	96
Gradignan	CAZEAUX	37	49	42	48
Le Taillan Médoc	GAJAC	13	18	13	17
Le Taillan Médoc	LINAS	18	2	17	2
<b>Total Le Taillan Médoc</b>		<b>31</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>19</b>
Saint Médard en Jalles	SAINTE AUBINE	11	20	11	20
Saint Médard en Jalles	GAJAC	13	35	13	35
<b>Total St Médard en Jalles</b>		<b>24</b>	<b>55</b>	<b>24</b>	<b>35</b>
Pessac	HAUT BRION	5	11	5	11
Pessac	ROUQUET	57	92	57	92
<b>Total Pessac</b>		<b>62</b>	<b>103</b>	<b>62</b>	<b>103</b>
Talence	HAUT BRION	45	36	45	36
Talence	SAUSSETTE	35	50	38	44
<b>Total Talence**</b>		<b>80</b>	<b>86</b>	<b>83</b>	<b>80</b>
gd	LINAS	18	13	17	13
Floirac	PASTEUR	8	14	8	14
Floirac	RIVE DROITE	21	15	22	15
<b>Total Floirac**</b>		<b>29</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>29</b>
Cenon	RIVE DROITE	19	42	20	45
Lormont	RIVE DROITE	15	37	16	37
Ambès	PRESQU'ILE	9	5	10	5
Saint Louis de Montferand	PRESQU'ILE	9	5	10	5
Saint Vincent de Paul	PRESQU'ILE	9	4	10	4
Saint Aubin du Médoc	SAINTE AUBINE	11	15	11	15
Villenave d'Ornon	SAUSSETTE	61	53	61	54

#### 1-4 Unité de distribution Logique (UDL)

La définition d'une Unité de Distribution Logique est une méthode conceptuelle dont l'objectif est de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une Unité de Distribution donnée. Cette méthode consiste à compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des analyses réalisées sur des installations en amont (TTP et/ou UDI). Dans le cas du réseau de distribution de Bordeaux Métropole, les installations prises en compte pour l'UDL sont uniquement les TTP ou départ distribution.

Le rapport R 4 du rapport global 2018 présente tous les paramètres par UDL avec une évaluation statistique sur la conformité aux limites et références de qualité.

### 2 RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

#### 2.1 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des stations de traitement

En cas de dépassement des références des prélèvements de confirmation sont programmés y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36 et 22 °C  
Cette augmentation de numération est la plupart du temps attribuée à la qualité de l'eau circulant dans un réseau intérieur privé.

Le nombre et la répartition des analyses relevant de prélèvements de confirmation (S1) sont présentés dans le tableau suivant :

	Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
2018		7
En départ distribution	6	
Sur le réseau de distribution	21	32
Total des analyses	26*	39

**Sur les 43 stations de traitement classées départ distribution et en production, tous les paramètres recherchés sur 31 stations sont conformes aux références de qualité et 12 stations de traitement ont présenté des paramètres ne satisfaisant pas aux références de qualité qui figurent dans le tableau ci-dessous.**

Nom de la station/commune	Paramètre	Valeur mesurée	Référence de qualité réglementaire	Nombre total de mesures du paramètre sur le point	Commentaire
HYDRO-TRAVAUUX 2/ 3/ CASTRES	Coliformes totaux	1 analyse avec présence de 1 bactérie coliforme	0 UFC /100 ml	7	(a)
Gajac /SAINT MEDARD EN JALLES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entarttrante)	4	(b)
Beauregard/AMBES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 4 agressive et 1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entarttrante)	2	(b)
Béchaude/AMBES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 4 agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entarttrante)	2	(b)
Cogqs Rouges/ GRADIGNAN	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entarttrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entarttrante)	2	(b)

Le Loret/CENON	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1 (légèrement entartrante)	3	(b)
Les Cavaillès/CENON	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1 (légèrement entartrante)	1	(b)
Départ BROWN et ou Saussette / LEOGNAN	Equilibre calco carbonique	4 valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1 (légèrement entartrante)	6	(b)
Saussette LEOGNAN	Fer	2 valeurs de 390 et 820 µg/L	200 µg/L	12	(c)
Coqs Rouges/GRADIGNAN	Carbone organique total	4 valeurs de 2,2 à 2,9 mg/L	2 mg/L	5	(d)
Lavardens/ TALENCE	Température	1 valeur à 25,1 C	25°C	6	(c)
Tremblay	Température	1 valeur à 27,1 C	25°C	7	(c)
Sneema/BLANQUEFORT	Température	1 valeur à 26°C	25°C	3	(c)
Servantin/LEOGNAN	Température	1 valeur à 26°C	25°C	3	(c)

- **(a) Bactéries coliformes totaux : 0 UFC/100 ml**

- Sur la station de **Hydro-Travaux 2/3** alimentant le syndicat des eaux d'Arpocabe, il a été noté la présence de 1 bactérie coliforme le 17/01/2018. Ce dépassement a été ponctuel et le prélèvement de confirmation réalisé le 25/01/2018 ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique. A noter sur cette station des teneurs en chlore libre et chlore total correctes.

- **(b) Equilibre calco carbonique (valeur à l'équilibre : 2 ou légèrement entartrante : 1)**

- Sur la station de **Gajac**, 1 mesure sur 4 a révélé une eau légèrement agressive le 26 novembre 2018 non confirmée lors du prélèvement suivant le 26 décembre 2018
- Sur la station de **Beauregard**, les 2 mesures ont révélé une eau agressive ou légèrement agressive.
- Sur la station de **Béchade**, 1 mesure sur 2 a révélé une eau agressive le 13 septembre 2018 non confirmée lors du prélèvement suivant le 18 octobre 2018.

- Sur la station de **Coqs Rouges**, 1 mesure sur 2 a révélé une eau incrustante le 22 mai 2018.

- Sur la station de **Le Loret**, 1 mesure sur 3 a révélé une eau incrustante le 02 juillet 2018, non confirmée lors du prélèvement suivant.

- Sur la station de **Les Cavaillès**, la mesure a révélé une eau incrustante le 13 septembre 2018.

- Sur la station château d'eau **Brown et départ Saussette**, 4 mesures sur 6 révèlent une eau entartrante.

Il est à noter que le calcul de l'équilibre calco-carbonique est très dépendant du pH mesuré sur site. Des comparaisons de mesures de pH sont régulièrement réalisées entre les mesures de l'exploitant et les mesures du laboratoire chargé du contrôle sanitaire. Des écarts peuvent apparaître et expliquer des non conformités ponctuelles aux références de qualité. Le suivi en continu du pH au niveau des stations de traitement permet une surveillance de l'efficacité du traitement. Des valeurs seuil d'alerte de pH sont adaptées pour chaque station de traitement.

- **(c) Fer (référence 200 µg/L)**

- 2 dépassements en fer ont été enregistrés sur l'eau de la station de Saussette les 21 février et 28 novembre 2018 non confirmés le même jour sur l'eau départ station de Brown et sur le prélèvement suivant à la station de Saussette les 5 mars 2018 et 5 décembre 2018. L'eau stockée à la station de Saussette et départ Brown provient de la branche des 100 000 m<sup>3</sup> où les eaux collectées peuvent présenter des teneurs en fer élevées tout en étant

conformes aux références de qualité. L'accumulation du fer peut provoquer momentanément des teneurs en fer élevées. En dehors de la valeur hors référence, les valeurs en fer mesurées varient de 21 à 150 µg/L.

- **(d) COT Carbone Organique Total (référence 2 mg/L)**
- 4 mesures sur 5 non conformes ont été enregistrées à la station de **Coqs Rouges** ; ce paramètre d'origine naturelle ne fait pas l'objet d'un traitement.
- **(e) Température (référence : 25°C)**
- Des dépassements de la température (26°C) le 05 octobre 2018 à la station de Servantin, le 08 août 2018 à la station de Tremblay Sncma (27,1°C) et le 29 août 2018 à la station de Lavardens (25,1°C). La température des forages profonds alimentant les stations de traitement Servantin, Lavardens et Tremblay Sncma est proche de 25°C et durant l'été la température augmente au niveau des installations de traitement.

- **2.1 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des réseaux de distribution**

2.2.1 Analyses bactériologiques en distribution

Sur le plan bactériologique, 3 analyses ont révélé sur 2 points de surveillance la présence de bactéries coliformes. Ces dépassements ont été ponctuels et les prélèvements de confirmation ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique.

- 1 UFC/100 ml sur le point de surveillance Raba sur la commune de Talence le 05 juillet 2018 non confirmé en deux points le 11 juillet 2018.
- 1 UFC/100 ml et 5 UFC/100 ml sur le point de surveillance clinique Saint Augustin les 21 juin et 14 septembre 2018 non confirmés le 16 juillet 2018 et le 18 septembre 2018 en deux points.

2.2.2 Analyses physico-chimiques en distribution

Sur le plan physico-chimique : Ces dépassements ont été enregistrés pour les paramètres suivants :

- **Fer** (référence 200 µg/L) : 7 analyses ont présenté un dépassement en fer, sur les points de surveillance de Bordeaux Tondu UDI Béquet (670 µg/L le 03 septembre 2018) ; Bègles Ferdinand Buisson UDI Bègles (1200 µg/L le 28 août 2018) ; Mérignac Arlac et Pichey UDI Cap Roux (270 µg/L le 30 août et 570 µg/L le 29 janvier 2018) ; Talence Rue 14 Juillet UDI Haut Brion (230 µg/L le 29 octobre 2018) ; Bordeaux Ravezies UDI Paulin(460 µg/L le 22 mai 2018) ; Villenave d'Ornon Chambéry UDI Saussette (630 µg/L le 05 juillet 2018) Ces dépassements sont ponctuels et n'ont pas été confirmés
- **Température** (référence 25°C) : 85 mesures sur 1196 de température ont dépassé la référence de qualité pendant l'été en différents points du réseau de distribution.

### **3 BILAN AUTRES PARAMETRES**

- o **La recherche des légionelles**

La recherche de **légionelles** (*Legionella pneumophila* et *Legionella sp*) est effectuée sur les 7 captages et les 9 installations de production alimentées par des captages dont la température de l'eau est supérieure ou proche de 25°C. Sur les recherches réalisées, 24 sur les stations de traitement, 9 sur le réseau de distribution

et les 10 recherches réalisées sur les eaux brutes en 2018, toutes se sont révélées inférieures au seuil de quantification du laboratoire fixé à 10 UFC/L. Lors de déclaration de cas de légionellose de personnes ayant résidé sur Bordeaux Métropole, sur demande de l'ARS DD33, l'exploitant procède à une analyse de légionelles sur un point du réseau de distribution publique le plus proche de l'habitation de la personne ayant fait l'objet d'une déclaration de cas de légionellose.

#### o La recherche de métaux

Depuis 2002, la recherche des métaux s'effectue annuellement dans le cadre des analyses de type D2 sur 52 points du réseau répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole et sélectionnés par tirage au sort à partir du « fichier clients » de l'exploitant. En 2018, les points retenus pour réaliser les analyses de type D2 ont été majoritairement des écoles (7) ou des crèches (34).

La recherche des **métaux** (cuivre, nickel, plomb) liés à la nature des canalisations et éléments de robinetterie est effectuée aux robinets des consommateurs, le prélèvement est effectué au 1<sup>er</sup> jet sans écoulement. Si les recherches sur l'eau prélevée au 1<sup>er</sup> jet annoncent des résultats supérieurs aux exigences de qualité, une autre recherche de ces métaux est réalisée sur l'eau prélevée après écoulement.

En 2018 :

- 2 mesures de plomb sur 52 soit 3,8 % (2016 : 7,7 % et 2017 : 5,2% des prélèvements) ont présenté un dépassement de la limite de qualité de 10 µg/L avec des teneurs de 19 µg/L (multi-accueil des Chartrons à Bordeaux et multi-accueil Graine de Lune à Gradignan) non confirmées lors des mesures après écoulement.
- 3 mesures de nickel sur 52 soit 5,7 % a présenté un dépassement à la limite de qualité de 20 µg/L avec des teneurs de 28, 32 et 38 µg/L, non confirmées lors des mesures après écoulement. Ces points étaient situés sur la commune de Cenon « Crèche multi accueil ABC » et « Relais d'assistantes maternelles parents enfants »

Ces valeurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées et ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. L'ARS-DD33 informe les occupants des lieux (crèche ou école) où des dépassements ont été constatés et leur communique une fiche de recommandations sanitaires. Les prélèvements après écoulement ont révélé des teneurs en métaux inférieures aux exigences de qualité.

Sur les 2 points qui ont présenté des teneurs en plomb élevées une enquête et des prélèvements ont été effectués par l'exploitant au droit du compteur. Aucune anomalie n'a été constatée en amont des points surveillés. Il a été demandé aux responsables des établissements de s'assurer de l'absence de canalisations en plomb dans la partie privée du réseau de distribution en procédant à un diagnostic du réseau et le cas échéant supprimer les éléments ou canalisations en plomb.

#### o La recherche de pesticides

La limite de qualité des eaux brutes pour les pesticides est de 2 µg/L par molécule individuelle et 5 µg/L pour le total des substances recherchées. La limite de qualité réglementaire pour les eaux traitées et distribuées est fixée à 0,1 µg/L par substance individuelle (à l'exception de l'aldrine, dieldrine, heptachlore, et heptachlorépoxyde où la limite par substance individuelle est fixée à 0,03 µg/L) et à 0,5 µg/L pour le total des substances recherchées.

La recherche des pesticides se réalise sur l'eau brute et l'eau traitée en départ distribution. Chaque analyse du contrôle sanitaire comporte la recherche de 109 molécules de pesticides différents. En 2018, 91 analyses ont été réalisées sur les 43 stations de traitement en production, 70 analyses sur les eaux brutes de 53 captages ou mélange de captages.

Au niveau des eaux traitées analysées en départ distribution, des traces de pesticides ont été enregistrés sur 11 stations de traitement départ distribution (Linas, Tremblay Snema, Amelin, Paulin, Barbusse, Bruges, Cantinolle, Cazeaux et Coqs Rouges, Verthamon, l'Ecureuil), toutes inférieures à la limite de qualité réglementaires. Les molécules mises en évidence sont l'ESA Métolachlore (10), l'Atrazine-déséthyl (1), l'AMPA (1).

En complément des analyses du contrôle sanitaire, l'exploitant réalise une auto-surveillance des pesticides sur l'eau brute des captages sensibles et en départ station de production.

Aucune non-conformité aux limites de qualité fixées pour les eaux brutes concernant les pesticides n'a été relevée. Les forages présentant des traces de pesticides captent la nappe de l'Oligocène et du Miocène. Le tableau ci-dessous reprend les molécules de pesticides mises en évidence en 2018 sur les eaux brutes dont les analyses ont été réalisées.

Point de surveillance	Commune	Famille Triazines	Métabolites de l'alachlore, acétochlore, métalachlore et métazachlore
Monjous	Gradignan	<i>Atrazine-déséthyl</i> 1 valeur à 0,03 µg/L	
Cazeaux 1	Gradignan		ESA Alachlore 1 valeur à 0,09 µg/L ; ESA Métolachlore 1 valeur 0,18 µg/L et OXA Métolachlore 1 valeur 0,06 µg/L
Cazeaux 2	Gradignan		ESA Alachlore 1 valeur à 0,06 µg/L ; ESA Métolachlore 1 valeur 0,12 µg/L et OXA Métolachlore 1 valeur 0,03 µg/L
La Sauque 2	La Brède		ESA Acétochlore 1 valeur de 0,09 µg/L ; ESA Alachlore 1 valeur 0,21 µg/L ; ESA Métolachlore 1 valeur 1,5 µg/L ; OXA Métolachlore 1 valeur 0,83 µg/L
Verthamon	Pessac	<i>Atrazine-déséthyl</i> 1 valeur de 0,02 µg/L	
Gamarde Galerie (non exploitée)	Saint Médard en Jalles		ESA Métolachlore 3 valeurs de 0,35 ; 0,10 ; 0,06 µg/L, OXA Métolachlore 3 valeurs de 0,17 ; 0,05 ; 0,03 µg/L ; ESA Alachlore 1 valeur 0,04 µg/L
Caupian Galerie	Saint Médard en Jalles		ESA Métolachlore 2 valeurs de 0,06 ; 0,07 µg/L, OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,04 µg/L
Puits Rayonnant Gamarde (non exploité)	Saint Médard en Jalles		ESA Métolachlore 1 valeur 0,03 µg/L
Thil Forage R21	Saint Médard en Jalles		ESA Métolachlore 2 valeurs de 0,1 et 0,14 µg/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,05 et 0,09 µg/L
Thil Captage	Saint Médard en Jalles		ESA Métolachlore 1 valeur de 0,04 µg/L ; OXA Métolachlore 1 valeur de 0,02 µg/L
Thil mélange captage R19	Saint Médard en Jalles		ESA Métolachlore 4 valeurs de 0,05 ; 0,03 ; 0,04 et 0,06 g/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,03 et 0,02 µg/L.

Les molécules de pesticides par station de production qui ont été mises en évidence sur l'eau traitée en sortie des stations départ distribution sont les suivantes

- Linas : trace de ESA Métolachlore (1/1 valeur à de 0,02 µg/L) ;
- Tremblay-Snecma : trace de ESA Métolachlore (1/1 valeur à de 0,02 µg/L) ;
- Amelin : trace de ESA Métolachlore (1/1 valeur à de 0,02 µg/L) ;
- Paulin : trace de ESA Métolachlore (3/4 valeurs de 0,02 à 0,03 µg/L) ;
- Barbusse : trace de ESA Métolachlore (1/2 valeurs de 0,02 µg/L) ;
- Bruges : trace de ESA Métolachlore (3/3 valeurs de 0,02 à 0,04 µg/L) ;
- Cantinolle : trace de ESA Métolachlore (2/3 valeurs de 0,02 à 0,03 µg/L) ;
- L'Ecureuil : trace de ESA Métolachlore (1/1 valeur de 0,02 µg/L) ;
- Cazeaux : trace de ESA Métolachlore (7/10 valeurs 0,02 à 0,04 µg/L) ;
- Coqs Rouges : trace d'ESA Métolachlore (1/2 valeurs à 0,04 µg/L) et trace de AMPA (1/3 valeur à 0,07 µg/L) ;
- Verthamon : traces d'Atrazine-déséthyl (5/5 valeurs comprises entre 0,02 et 0,03 µg/L).

o Les mesures d'aluminium (référence de qualité : 200 µg/L)

L'apport d'aluminium par les eaux de distribution peut être lié à la présence naturelle d'aluminium dans la ressource ou au traitement des eaux par des agents flocculants à base de sels d'aluminium. En cas de dépassement de la référence de qualité, limité dans le temps et en concentration, aucune restriction des usages alimentaires de l'eau n'est préconisée.

Les stations de traitement susceptibles d'utiliser un flocculant à base de sel d'aluminium sont Fontbanne à Budos alimentant la station de Petit Bosc et Béquet à Villenave d'Ornon, Gajac à Saint Médard en Jalle et Cantinolle à Eysines alimentant la station de Paulin à Bordeaux.

Le contrôle sanitaire renforcé sur le paramètre aluminium permet de donner les statistiques suivantes :

a) Au niveau des stations de traitement

Nom	Nombres d'analyses	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	valeur minimale µg/L
Départ station Budos	11	54	33	22
Départ station Béquet	23	35	26	20
Départ station Petit Bosc	4	30	26	23
Départ station Gajac	10	12	6	<5
Départ station Cantinolle	5	10	3	<5
Départ station Paulin	9	10	3	<5
Départ station Génicart	6	24	20	17
Départ station Le Loret	6	24	19	13
Départ station Cornier	3	31	24	20

- b) Sur le réseau de distribution, des mesures d'aluminium sont régulièrement réalisées en différents points des réseaux de distribution publique influencés par l'eau produite par les stations où sont utilisés des sels d'aluminium pour le traitement. Toutes les valeurs sont inférieures à la valeur de référence de 200 µg/L.

Nom	Nombres d'analyses	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	valeur minimale µg/L
UDI Béquet	125	51	18	<5
UDI Bouliac	13	29	17	12
UDI Cap Roux	97	26	8	<5
UDI Gajac	50	26	9	<5
UDI Haut Brion	25	11	5	<5
UDI Linas	23	14	8	<5
UDI Pasteur	9	19	16	11
UDI Paulin	58	25	12	<5
UDI Amelin	4	9	8	6
UDI Rive Droite	39	27	20	14
TOTAL UDI	443	51	13	<5

#### o L'étude Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

En application de l'instruction DGS/EA4 n°2012-366, publiée par la Direction Générale de la Santé le 18 octobre 2012 (relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine), une campagne pluriannuelle d'échantillonnage a été engagée par l'ARS DD 33. Les valeurs de chlorure de vinyle monomère mesurées en 2014 et 2015 sur les antennes de canalisations posées avant 1980 n'ont pas mis en évidence de dépassements des limites de qualité pour le CVM : < 0,5 µg/L. En 2018, dans le cadre des analyses de type D2 réalisées sur des points du réseau choisis de manière aléatoire, les 52 analyses n'ont pas révélées de présence de chlorure de vinyle monomère. Un plan d'échantillonnage a été mis en place par l'exploitant en 2018 sur 60 points durant l'été. Des mesures en CVM se sont révélées supérieures à la limite de qualité sur 4 points en bout d'antenne de canalisation sur la commune de Saint Vincent de Paul. Des travaux de renouvellement de ces canalisations en PVC ont été programmés pour 2019. L'exploitant a informé la population susceptible d'être alimentée par une eau présentant des teneurs en CVM supérieure à la limite de qualité.

#### o La recherche de Perchlorates

Suite à la mise en évidence en juillet 2011 d'une pollution par le perchlorate sur des eaux souterraines des captages de Galerie Caupian et du champ captant de Thil/Gamarde sur les communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc, les eaux brutes des captages de Galerie Caupian, Galerie Gamarde, Puits rayonnant Gamarde et Thil R21 avaient été mises à l'arrêt et n'étaient plus utilisées pour la production et la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Bordeaux Métropole et l'exploitant Suez Eau France se sont engagés à distribuer de l'eau avec une teneur inférieure à 4 µg/L.

Le perchlorate est un ion très soluble utilisé dans la fabrication de propergols (carburant solide). Le site industriel a été mis en demeure par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011 de récupérer et traiter tous les rejets de perchlorates.

Les réglementations européennes et françaises n'ont pas fixé d'exigences de qualité réglementaires pour le paramètre perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine. Sur la base des avis de l'Anses des 18 juillet 2011 et 20 juillet 2012, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la Direction Générale de la Santé a demandé et confirmé le 27 avril 2015, par principe de précaution :

- o Recommandation de limiter la consommation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 15 µg/L pour les femmes enceintes ou allaitantes
- o Recommandation de limiter l'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L pour la préparation des biberons des nourissons de moins de 6 mois

Pour les autres catégories de la population, il n'y a pas lieu de restreindre la consommation d'eau du robinet aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence. Les travaux d'expertise n'ont pas identifié d'autres populations vulnérables (par exemple, les personnes immunodéprimées ou ayant des troubles de la thyroïde).

**Les effets sanitaires des ions perchlorates** : Les ions perchlorates ne sont pas classés cancérogènes ou mutagènes par aucun organisme international.

Le perchlorate est un élément qui entre en compétition avec l'iode dans le fonctionnement de la thyroïde. Il peut donc induire une diminution dans la synthèse des hormones thyroïdiennes (TSH).

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau et la surveillance de la qualité par l'exploitant ont été maintenus pour ce paramètre sur l'ensemble des captages sensibles aux pollutions de surface, sur les stations de traitement et de production alimentées par des captages sensibles. La surveillance a été également maintenue sur les captages à l'arrêt.

En 2018, 131 recherches de perchlorates ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (eau brute : 55 analyses ; eau départ station : 76 analyses)

**En 2018, les résultats de perchlorates sur les captages permettent d'observer les teneurs suivantes :**

Point de surveillance	Nombre d'analyses réalisées sur le point 2018	Valeur moyenne µg/L 2018	Valeur maximale µg/L 2018	Valeur minimale µg/L 2018	Valeur moyenne µg/L 2017	Valeur moyenne µg/L 2016	Valeur moyenne µg/L 2015	Valeur moyenne µg/L 2014	Valeur moyenne µg/L 2013	Valeur moyenne µg/L 2012
Galerie Gamarde captage pompée et rejetée à la Jalle	7	<1	<1	<1	0,2	<1	2,8	1,4	5,8	11
Thil Forage R 21 remis en service mars 2016 EDCH	3	1,1	2	<1	0,6	1,6	3,0	4,6	5,4	10,8
Puits rayonnant Gamarde captage à l'arrêt	3	<1	<1	<1	0,8	0,4	1,8	1,4	2,3	1,9
Galerie Caupian remis en service février 2016 EDCH	4	<1	<1	<1	<1	<0,5				
Source de Cantinolle utilisée pour l'EDCH	4	0,5	2,2	<1	1	0,6	1,6	0,6	1,8	2,4
Thil captage utilisée pour l'EDCH	3	0,4	1,2	<1	<1	0,15	0,8	1,1	0,9	0,9
Thil Mélange R19	4	0,4	1,5	<1	0,7					

< Seuil est traduit en valeur 0 pour calculer la valeur moyenne

Il est à noter une valeur sur 3 mesures à 1,4 µg/L sur la source de Demanes et une valeur sur 3 mesures à 1,2 µg/L sur l'eau de la source de Bussac. Sur les autres captages contrôlés situés dans le même secteur : Le Ruet, Chalet, Smim 2, Landes de Piques, Cap de Bos Forage 1 bis, Cap de Bos F1 Surforé, Gajac 4, Gajac 5 et Moulin de Caupian les teneurs mesurées sont inférieures au seuil de quantification de 1 µg/L.

#### Les teneurs en perchlorates sont confirmées à la baisse au niveau des eaux brutes.

En 2016, la confirmation de la diminution des valeurs de perchlorates et la mise en place des prescriptions de l'avis de 2014 des hydrogéologues agréés a permis la remise en service des eaux brutes de la Galerie Caupian et du captage Thil R.21 en février et mars 2016.

**Les analyses réalisées en 2018 sur l'eau distribuée** par les stations d'Amelin, Paulin, Bruges, Cantinolle, Cap Roux, Linas, L'Ecureuil, Tremblay Snecma et Gajac (départ distribution) ont révélé majoritairement une eau avec des teneurs de perchlorates inférieures au seuil de quantification de 1 µg/L. Des teneurs supérieures à 1 µg/L ont été mesurées sur les stations de production suivantes :

- Amelin 1 valeur sur 3 à 1,7 µg/L
- Paulin 2 valeurs sur 11 à 1,5 et 1,4 µg/L
- Bruges 2 valeurs sur 10 à 1,3 et 1,4 µg/L
- Cantinolle 2 valeurs sur 11 à 1,3 et 1,4 µg/L
- Gajac 1 valeur sur 10 à 1,3 µg/L

#### 4 INSPECTIONS DES CAPTAGES (PERIMETRES DE PROTECTION) ET DES STATIONS DE TRAITEMENT

Dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Délégation Départementale de la Gironde est chargée de réaliser des visites d'inspection de périmètres de protection et d'installations de production et de stockage d'eaux destinées à la consommation humaine.

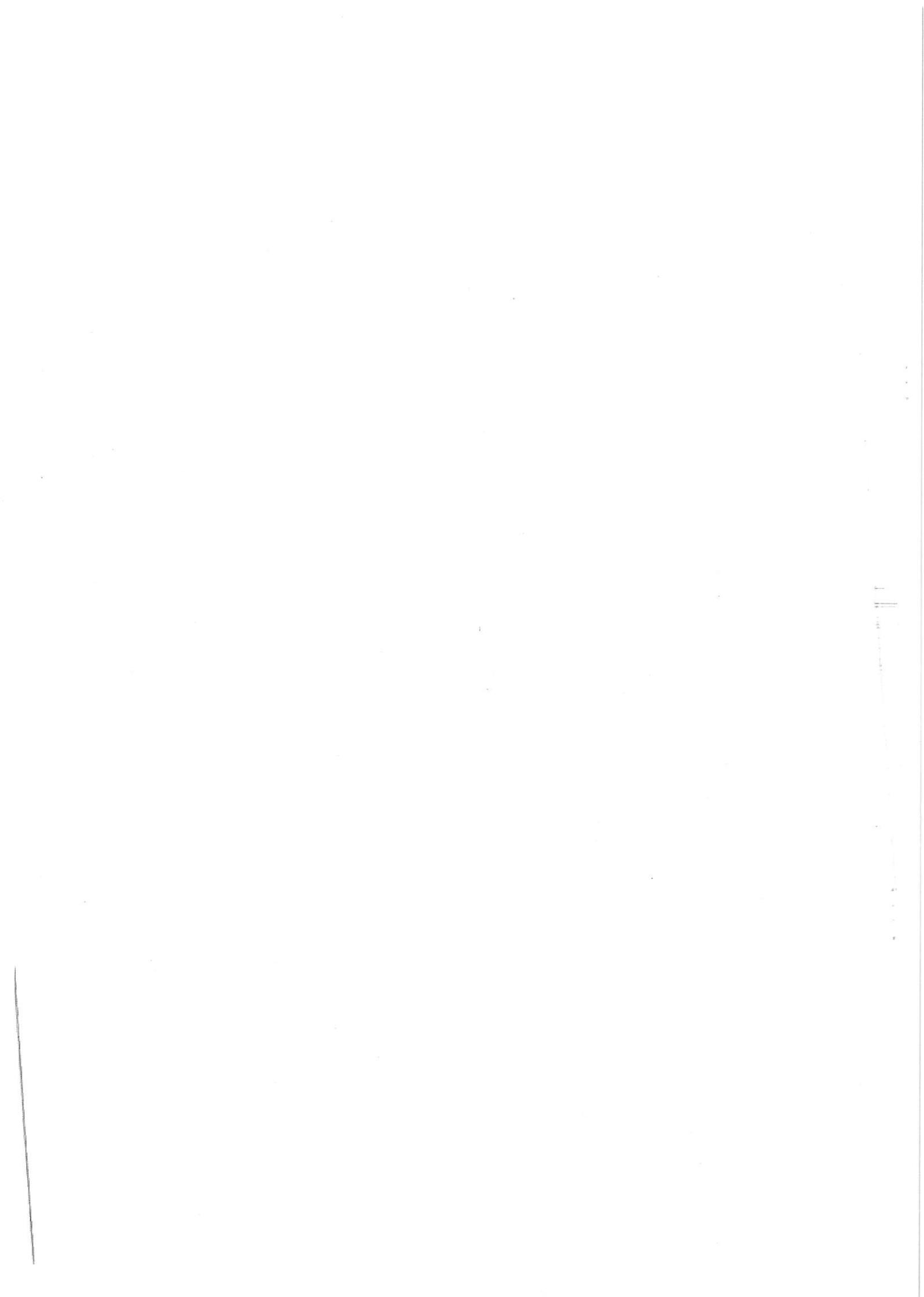
Au cours de ces visites, il est accordé une attention particulière sur :

- le respect des prescriptions des périmètres de protection formulées dans les arrêtés préfectoraux
- l'entretien des sites
- la conformité des produits et matériaux au contact de l'eau
- les mesures mises en place pour le suivi du traitement : paramètres mesurés en continu, tests de terrain, traçabilité, seuil d'alerte et d'action...
- les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire des captages, des installations de traitement et de stockage y compris vis-à-vis des actes de malveillance.

Depuis 2007, une visite d'inspection a été réalisée sur 78 sites de captages et 64 sites de production et de stockage de Bordeaux Métropole.

En 2018, les sites de Castres sur Gironde où se situe le champ captant de Bellefond, de Servantin et de Petit Bosc sur la commune de Villenave d'Ornon ont fait l'objet d'une visite d'inspection les 26 juin et 27 septembre 2018 concernant les périmètres de protection immédiate et rapprochée et les mesures prises dans le cas de la prévention des actes de malveillance.

A la suite de ces visites, l'ARS DD33 a adressé des rapports comportant des remarques qui doivent donner lieu à des travaux d'améliorations ou de corrections



la partie privée du réseau de distribution, un changement des canalisations en plomb a été préconisé. Dans tous les cas, une information est réalisée auprès des particuliers concernés.

La procédure d'établissement des périmètres de protection engagée pour l'ensemble des captages doit être poursuivie. En 2018, Bordeaux Métropole et son exploitant ont mis en place un suivi des prescriptions des périmètres de protection dans un premier niveau des captages où sont instaurés des périmètres de protection immédiate et a engagé une réflexion pour également assurer un suivi des prescriptions au premier DD33.

La réflexion sur le suivi et l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux instaurant par déclaration d'utilité publique les périmètres de protection des captages alimentant Bordeaux Métropole doit être poursuivie. En 2018, Bordeaux Métropole et son exploitant ont pris en charge l'instruction des permis de construire impactés par les prescriptions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique définissant les périmètres de protection des captages sur son territoire. Cette instruction doit être initiée en 2019 pour les captages alimentant Bordeaux Métropole qui ont fait l'objet d'une DUP et situés hors de son territoire. L'indice d'avancement de protection des captages en eau (indicateur P 108.3), calculé sur la protection de chaque captage pondéré en fonction du débit de protection actuellement affectés d'un pourcentage de 80%, la PRPDE doit mettre en place une procédure de suivi des périmètres de protection. Cette procédure de suivi amorcée pour 46 captages en 2018 doit être poursuivie.

Les sites d'eaux destinées à la consommation humaine de Bordeaux Métropole sont bien entretenus et protégés vis-à-vis des actes de malveillance. L'exploitant de Bordeaux Métropole est certifié ISO 22000. La démarche qualité engagée et poursuivie s'inscrit dans l'amélioration continue de la maîtrise des risques sanitaires au niveau des captages, de la production, du traitement, du stockage et du réseau de distribution.

Selon les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé reprises dans la Directive Européenne et dans le plan régional de santé environnemental visant à protéger les captages, Bordeaux Métropole doit prévoir de développer un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux en intégrant toutes les actions menées autorisations de produire de l'eau pour la consommation humaine et à suivre la qualité de l'eau produite et distribuée faisant l'objet d'une démarche qualité certifiée ISO 22000.

Bordeaux, le 28 février 2019

P/Le Directeur de la Délégation  
Départementale de la Gironde,



Gisèle DEJEAN

Ingénieur d'études sanitaires hors classe  
L'adjointe à la Responsable du pôle santé publique  
et santé environnementale

Responsable de la cellule eaux d'alimentation.

mineures. Celles-ci ont été prises en compte par l'exploitant Suez Eau France et Bordeaux Métropole. Lors des visites d'inspection sur les sites de captages et de production d'eau qui regroupent les responsables de Bordeaux Métropole, les responsables de l'exploitant et les inspecteurs de l'ARS délégation départementale de la Gironde, les échanges et les décisions retenues permettent d'appliquer des améliorations sur l'ensemble des installations de Bordeaux Métropole.

Les sites d'eaux destinées à la consommation humaine de Bordeaux Métropole sont globalement bien entretenus et protégés vis-à-vis des actes de malveillance. Une démarche qualité est engagée et poursuivie par l'exploitant qui s'inscrit dans l'amélioration continue de la maîtrise des risques sanitaires. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, l'exploitant est certifié ISO 22 000 pour les installations de production et de distribution. Cette norme ISO 22 000 déclinée pour la sécurité des denrées alimentaires, est adaptée à l'eau destinée à la consommation humaine.

**CONCLUSION GENERALE**  
**QUALITE EAU DESTINEE CONSOMMATION HUMAINE**  
**BORDEAUX METROPOLE 2018**

Le bilan du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau montre que l'eau produite et distribuée en 2018 sur les 23 communes de Bordeaux Métropole composées de 16 Unités de Distribution (UDI) est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne qualité physico-chimique. Suez Eau France assure l'exploitation de l'ensemble des installations de production, de traitement, de stockage et de distribution de Bordeaux Métropole.

Les taux de conformité des prélèvements et analyses sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport **aux limites de qualité** pour ce qui concerne la microbiologie (ou bactériologie) et les paramètres physico-chimiques (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 : mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 : indicateur **P101.1 et P102.1**) sont en 2018 de :

- **100 % en bactériologie pour 1489 analyses**
- **100 % pour les paramètres physico-chimiques sur 1521 analyses**

Les résultats des analyses comprenant 104 molécules de pesticides ne révèlent pas de non-conformité à la fois sur les eaux brutes et sur les eaux produites et distribuées. Sur les 43 stations de production départ distribution les valeurs maximales des molécules de pesticides mises en évidence en 2018 sont de 0,04 µg/L pour l'ESA Métolachlore (sur 10 stations) ; de 0,03 µg/L pour l'Atrazine-déséthyl (sur 1 station) et de 0,07 µg/L pour l'AMPA (sur 1 station). La limite de qualité pour ces molécules est fixée à 0,10µg/L. Toutes les autres molécules de pesticides se sont révélées inférieures au seuil de détection analytique.

En ce qui concerne les références de qualité : Il a été enregistré des dépassements très ponctuels sur le paramètre fer au niveau de l'eau départ station Saussette et sur 7 points du réseau de distribution non confirmés lors des prélèvements suivants. Le bilan analytique sur la mise à l'équilibre des eaux distribuées confirme l'efficacité des traitements de neutralisation par aération et/ou injection de soude mis en place sur les stations de production. Il convient de maintenir le suivi du pH au niveau des stations de traitement. L'eau produite par la station de traitement Coqs Rouges située sur la commune de Gradignan présente de manière récurrente des teneurs en Carbone Organique Total (COT) supérieures à la référence de qualité réglementaire fixée à 2 mg/L. Le COT est d'origine naturelle. Il convient de prévoir une amélioration de traitement sur cette station. Enfin il a été enregistré durant l'été des dépassements de la température sur le réseau de distribution publique.

Les analyses de perchlorates réalisées en 2018 sur l'eau distribuée ont révélé majoritairement une eau avec une teneur inférieure au seuil de quantification de 1 µg/L sur les stations de production d'Amelin, Paulin, Linas, l'Ecoreuil, Tremblay Snecma et Gajac, Bruges et de Cantinolle et Cap Roux. 10 valeurs sur 76 mesures de perchlorates se sont révélées positives variant de 1,3 à 1,7 µg/L au niveau des stations d'Amelin, Paulin, Bruges, Cantinolle, Cap Roux et Gajac. Toutes ces valeurs sont inférieures à la valeur de 4 µg/L retenue par la Direction Générale de la Santé dans le cadre des recommandations sanitaires pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois

Le programme de renouvellement des branchements publics en plomb s'est poursuivi en 2018 pour respecter la limite de qualité de 10 µg/l de plomb applicable à partir du 25 décembre 2013. Sur 52 analyses de plomb réalisées au robinet du consommateur, 2 se sont révélées supérieures à la limite de qualité du plomb.

Sur ces points une enquête et des prélèvements ont été effectués par l'exploitant au droit du compteur. La présence de canalisations en plomb est très probable dans

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 79 analyses bactériologiques et 79 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

### Conseils



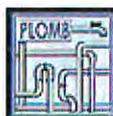
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Saint Médard en Jalles dépend du service de l'eau de Bordeaux Métropole.

Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Gajac et par la station du forage de Landes de Piques, d'Oustau Viel et Chalet situés sur la commune. Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration. Un traitement plus complet (coagulation, filtration et désinfection) est effectué à la station de Gajac. 76,9% des captages de Bordeaux Métropole sont dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les autres captages est engagée.

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0,70 mg/L.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 15°F).

### Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,08 mg/L.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées. Toutes les valeurs sont inférieures au seuil de détection analytique.

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

**BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.**

**PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.**

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.



## UGE : 0005 BORDEAUX METROPOLE

Dest. : BORDEAUX METROPOLE  
 Adr. : DIRECTION DE L'EAU  
 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
 330076 BORDEAUX CEDEX

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Debit	Perim. protect.	Etat proc. Code	Delib. Date	Avis geologique Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
03300002	BECHADE	309	OO	TE	15/05/1984	25/04/1988	100%		100%
03300003	BEAUREGARD	1594	OO	TE	16/12/1983	25/04/1988	100%		100%
03300033	BEGLES 1	241	OO	TE	27/04/1984	25/04/1988	100%		100%
03300034	BEGLES 2	1170	OO	TE	04/12/1984	25/04/1988	100%		100%
03300035	BEGLES 3	692	OO	TE	02/08/1983	25/04/1988	100%		100%
03300036	BEGLES 4	571	ON	TE	29/06/1983	25/04/1988	80%		80%
03300047	LINAS	876	OO	TE	15/05/1984	25/04/1988	100%		100%
03300048	TREMBLAY	3	OO	TE	08/06/1984	25/04/1988	100%		100%
03300049	LANDOT	0	OO	TE	18/05/1984	25/04/1988	100%		100%
03300053	JOURDE	209	OO	TE	26/06/1984	25/04/1988	100%		100%
03300054	BOURBON	0	OO	TE	11/01/1984	25/04/1988	100%		100%
03300055	FAURE	0	ON	TE	27/07/1983	25/04/1988	80%		80%
03300056	AMELIN	65	OO	TE	22/07/1983	25/04/1988	100%		100%
03300057	BENAUGE	241	OO	TE	22/06/1984	25/04/1988	100%		100%
03300058	BARBUSSE	711	OO	TE	11/05/1984	25/04/1988	100%		100%
03300062	LA GRANGE	1188	OO	TE	12/06/1984	25/04/1988	100%		100%
03300064	FONTBANNE CUB	24653	ON	TE	13/07/2000	02/09/2008	80%		80%
03300073	PETIT BORDEAUX	2168	ON	TE	05/04/2004	05/12/2002	27/12/2007	27/12/2007	80%
03300074	GRANET	1231	ON	TE	05/04/2004	05/12/2002	27/12/2007	27/12/2007	80%
03300085	BELLEFOND SOURCE	4756	ON	TE	27/07/2007	30/12/2011	27/07/2007	07/07/2014	80%
03300086	BELLEFOND 2 FORAGE	8	OO	TE	28/06/1984	25/04/1988	100%		100%
03300092	LES CAVAILLES	37	OO	TE	08/07/1983	25/04/1988	100%		100%
03300093	LA LORET	603	OO	TE	29/08/1983	25/04/1988	100%		100%
03300094	LA MAREGUE	50	OO	TE	29/07/1983	18/03/2003	100%		100%
03300110	CANTINOLLE FORAGE	2110	OO	TE	12/05/2000	25/01/2006	100%		100%
03300111	CANTINOLLE SOURCE	1162	ON	TE	24/07/2000	13/02/2017	80%		80%
03300112	LA FORET 1	3	ON	TE	22/09/2006	30/09/2004	26/10/2006	09/11/2010	80%
03300113	LA FORET 2	1487	OO	TE	22/09/2006	30/09/2004	09/11/2010	09/11/2010	100%
03300114	MOULIN NOIR	788	OO	TE	21/05/1984	25/04/1988	100%		100%
03300115	LA FORET 3	483	ON	TE	22/09/2006	30/09/2004	26/10/2006	09/11/2010	80%
03300116	JALINEAU	44	OO	TE	07/07/1983	25/04/1988	100%		100%
03300117	PASTEUR	995	OO	TE	02/08/1983	23/10/2014	100%		100%
03300122	MONJOUIS	1212	N	EC	27/07/2007	30/04/2008	27/07/2007		50%

033000123	COQS ROUGES	995	N	EC	27/07/2007	30/04/2008	27/07/2007		50%
033000124	CAZEAUX 1	534	N	EC	27/07/2007	30/04/2008	27/07/2007		50%
033000125	CAZEAUX 2	1014	N	EC	27/07/2007	30/04/2008	27/07/2007		50%
033000126	CAZEAUX 4	565	OO	TE	03/07/1984	25/04/1988			100%
033000127	CAZEAUX 3	0	N	EC	27/07/2007	30/04/2008	27/07/2007		50%
033000134	BUSSAC SOURCE	1070	ON	RV	27/07/2007	28/03/2009			80%
033000135	MOULINAT	1810	ON	RV	27/07/2007	28/03/2009			80%
033000136	LE RIJET	1083	N	EC	27/07/2007	28/03/2009	27/07/2007		50%
033000137	DEMANES	2532	N	EC	27/07/2007	28/03/2009	27/07/2007		50%
033000147	GUIGEOT 1	643	OO	TE	29/07/1983	25/04/1988			100%
033000148	GUIGEOT 2	168	N	EC	27/07/2007	10/04/2008	27/07/2007		50%
033000149	LA SAUQUE 1	1246	OO	TE	29/07/1983	25/04/1988			100%
033000150	LA SAUQUE 2	499	N	EC	27/07/2007	10/04/2008	27/07/2007		50%
033000173	SAUSETTE	763	ON	TE	22/09/2006	13/06/2005	27/07/2007	29/06/2009	80%
033000174	RAMBOUILLET	924	ON	TE	22/09/2006	13/06/2005	26/10/2006	29/06/2009	80%
033000175	LES PINS VERTS	732	ON	TE	22/09/2006	13/06/2005	26/10/2006	29/06/2009	80%
033000176	BONNOIS	1429	ON	TE	22/09/2006	13/06/2005	26/10/2006	29/06/2009	80%
033000188	GENICART	1290	OO	TE	21/06/2011	20/11/2012			100%
033000189	CARRIET	0	ON	TE	25/07/1984	20/06/1988			80%
033000190	RAMADE	7	OO	TE	02/08/1983	25/04/1988			100%
033000199	SAUTEGRIT	1013	OO	TE	21/06/1984	25/04/1988			100%
033000200	MATASSET	1055	OO	TE	21/06/1984	25/04/1988			100%
033000201	LA CAPE 1	681	OO	TE	28/09/1983	25/04/1988			100%
033000202	LA CAPE 2	206	ON	TE	23/02/2007	01/12/2005	03/05/2007	29/06/2009	80%
033000203	CORDON	1426	OO	TE	23/07/1983	25/04/1988			100%
033000204	CASTAING	1282	OO	TE	25/07/1983	25/04/1988			100%
033000205	HAUT NOUCHET 1	426	OO	TE	26/09/1983	25/04/1988			100%
033000206	HAUT NOUCHET 2	177	ON	TE	23/02/2007	01/01/2006	03/05/2007	29/06/2009	80%
033000208	CAPEYRON	172	N	EC	27/07/2007	16/07/2008	27/07/2007		50%
033000209	CAP ROUX	305	N	EC	27/07/2007	16/07/2008	27/07/2007		50%
033000210	PARC	566	ON	TE	06/05/2005	03/11/2008			80%
033000211	JACOB 2	2559	N	EC	27/07/2007	23/07/2008	27/07/2007		50%
033000212	SAINTE VICTOR	0	N	AB	27/07/2007	21/07/2008	27/07/2007		50%
033000213	JACOB 1 BIS	2703	N	EC	27/07/2007	23/07/2008	27/07/2007		50%
033000215	JACOB 3	1093	OO	TE	24/10/1983	25/04/1988			100%
033000230	BOUJIN	2099	OO	TE	02/06/1983	15/12/1984			100%
033000232	PRINCESSE 1	2198	OO	TE	07/02/1985	25/04/1988			100%
033000235	GARENNE	2304	N	EC	27/07/2007	05/11/2008	27/07/2007		50%
033000236	BACALAN	2322	N	EC	27/07/2007	31/07/2008	27/07/2007		50%
033000237	VERTHAMON	1616	O	EC	27/07/2007	06/12/2014	27/07/2007		50%
033000246	CURCIE PETITON 1 CUB	0	ON	TE	06/03/1984	25/04/1988			80%
033000265	CHALET	661	N	EC	27/07/2007	26/12/2007	27/07/2007		50%
033000266	OUSTAU VIEIL	1353	N	EC	27/07/2007	26/12/2007	27/07/2007		50%
033000297	LE PONTET 1	1417	OO	TE	29/06/1984	25/04/1988			100%
033000298	LE BLAYET 1	604	OO	TE	29/07/1983	25/04/1988			100%
033000299	LE BLAYET 2	1411	N	EC	27/07/2007	10/04/2008	27/07/2007		50%
033000300	LANDES DE PIQUES	1764	N	EC	23/02/2007	30/12/2014	23/02/2007		50%
033000301	CAUPIAN GALERIE	1217	N	EC	23/02/2007	25/07/2011	23/02/2007		50%

033000302	CAP DE BOS SOURCE	0	ON	TE	18/11/1997	17/09/2001	80%		
033000303	GAMARDE GALERIE	0	ON	RV	06/04/2011	22/07/1971	80%		
033000306	GALJAC 4	326	N	EC	23/02/2007	30/05/2015	23/02/2007	50%	
033000308	THIL CAPTAGE	6396	ON	RV	06/04/2011	22/07/1971	80%		
033000311	GALJAC 5	171	OO	TE	25/10/1983	25/04/1988	100%		
033000332	SABATEY	3850	ON	TE	22/12/2006	27/02/2005	08/02/2007	29/06/2009	80%
033000333	MUELANE	422	ON	TE	22/12/2006	27/02/2005	08/02/2007	29/06/2009	80%
033000334	LAGUIS	1371	ON	TE	22/12/2006	27/02/2005	08/02/2007	29/06/2009	80%
033000335	LES BRUYERES	201	ON	TE	22/12/2006	18/02/2005	08/02/2007	29/06/2009	80%
033000336	CASSINEY	356	ON	TE	22/12/2006	27/02/2005	08/02/2007	29/06/2009	80%
033000346	LEUREUIL	394	OO	TE	24/07/1984	25/04/1988	100%		
033000348	LAVARDENS	1761	OO	TE	10/10/1983	25/04/1988	100%		
033000368	GAUCHON	2273	OO	TE	21/04/1983	10/10/2003	100%		
033000369	SERVANTIN	1375	OO	TE	21/04/1983	25/04/1988	100%		
033001175	THIL SOURCE R21	0	ON	RV	06/04/2011	22/07/1971	80%		
033001176	MOULIN DE CAUPPAN	421	OO	TE	14/05/1993	15/12/1994	100%		
033001177	SMIM 2	381	N	EC	23/02/2007	30/05/2015	23/02/2007	50%	
033001251	SNEGMA	748	OO	TE	01/12/1994	24/02/1999	100%		
033001360	HYDRO-TRAVVAUX 3	1425	ON	TE	27/07/2007	30/12/2011	27/07/2007	07/07/2014	80%
033002157	CHOLET	0	ON	TE	04/12/1984	25/04/1988	80%		
033002158	GRANGENEUVE 1	0	ON	TE	12/06/1984	25/04/1988	80%		
033002159	GRANGENEUVE 2	0	N	EC	27/07/2007	03/02/2012	27/07/2007	50%	
033002160	CAP DE BOS FORAGE	0	ON	TE	17/12/1988	17/09/2001	80%		
033002161	LE REVS	0	ON	TE	30/06/1984	25/04/1988	80%		
033002162	PINCHOT	0	ON	TE	12/07/1984	25/04/1988	80%		
033002205	THIL BARBAGANES	6889	ON	RV	06/04/2011	22/07/1971	80%		
033002206	THIL FORAGE R21	5343	ON	RV	06/04/2011	22/07/1971	80%		
033002207	GAMARDE PUTS	0	ON	RV	06/04/2011	22/07/1971	80%		
033002421	ROCHER 3	2	ON	TE	27/07/2007	30/12/2011	27/07/2007	07/07/2014	80%
033002505	HT1	0	ON	TE	27/07/2007	30/12/2011	27/07/2007	07/07/2014	80%
033002506	HT1	0	ON	TE	27/07/2007	30/12/2011	27/07/2007	07/07/2014	80%
033003037	PUTS FONTBAINNE	20	ON	TE	13/07/2000	10/08/2001	02/09/2008	80%	
033003037	THIL DEMON R19	0	ON	TE	14/11/2011	15/10/2012	02/09/2016	80%	
033003355	CAP DE BOS FORAGE F1 BIS	7862	N	EC	30/09/2014	16/05/2013	50%		
033003371	CAP DE BOS FORAGE F1 SURFOIRE	3057	N	EC	30/09/2014	16/05/2013	50%		
Indice consolidé UGE							77,3 %		

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Code	Libellé	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques		
		Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000502	BEAUREGARD	TTP	1458	6	6	0
033000503	BECHADE	TTP	280	2	2	0
033000528	BEGLES III	TTP	683	3	3	0
033000540	LINAS	TTP	2248	5	5	0
033000541	TREMBLAY SNEGMA	TTP	2186	6	6	0

033000545	JOURDE	TTP	214	3	3	0
033000548	AMELIN	TTP	302	3	3	0
033000550	PAULIN	TTP	14948	12	12	0
033000551	BARBUSSE	TTP	696	2	2	0
033000575	LES CAVAILLES	TTP	112	2	2	0
033000576	LE LORET	TTP	802	6	6	0
033000577	LA MAREGUE	TTP	49	2	2	0
033000594	LA FORET	TTP	1899	4	4	0
033000598	CORNIER	TTP	204	3	3	0
033000599	PASTEUR	TTP	2453	5	5	0
033000602	CAZEUX	TTP	3298	6	6	0
033000612	RUET	TTP	1042	3	3	0
033000645	SAUSSETTE	TTP	13934	24	24	0
033000654	GENICART	TTP	5768	6	6	0
033000655	CAP ROUX	TTP	29201	32	32	0
033000656	BOUTIN	TTP	1983	5	5	0
033000657	PRINCESSE	TTP	2171	5	5	0
033000713	CHALET	TTP	672	3	3	0
033000714	OUSTAUVEIL	TTP	1240	3	3	0
033000739	LANDES DE PIQUES	TTP	1762	5	5	0
033000740	GALJAC	TTP	9341	12	12	0
033000789	LEUREUIL	TTP	1646	5	5	0
033000784	GAUCHON	TTP	2245	4	4	0
033000785	SERVANTIN	TTP	1367	3	3	0
033000786	BEQUET	TTP	27371	24	24	0
033001209	ROUQUET	TTP	9024	12	12	0
033001334	LAVARDENS	TTP	1205	5	5	0
033001351	HYDRO-TRAVVAUX 2/3	TTP	1424	5	5	0
033001381	COOS ROUSES	TTP	994	5	5	0
033001383	CAPEYRON	TTP	163	2	2	0
033001439	PARC	TTP	552	3	3	0
033002171	VERTHAMON	TTP	1616	5	5	0
033002208	BRUGES	TTP	2367	7	7	0
033002209	CANTINOLLE	TTP	3807	5	5	0
033002210	PETT BOSC	TTP	612	4	4	0
033002212	BACALAN	TTP	3040	6	6	0
033002213	GARENNE	TTP	1418	5	5	0
033003859	BUDOS	TTP	24849	12	12	0
033000493	RIVE DROITE	UDI	53036	93	93	0
033000494	PRESQU'ILE	UDI	6113	14	14	0
033000495	BEGLES	UDI	25683	52	52	0
033000496	SAUSSETTE	UDI	56339	97	97	0
033000498	GALJAC	UDI	28675	52	52	0
033001174	CAP ROUX	UDI	190025	263	263	0
033001214	PAULIN	UDI	93185	144	144	0
033002019	BEQUET	UDI	82150	130	130	0
033002228	AMELIN	UDI	7356	15	15	0
033002231	CAZEUX	UDI	24393	48	48	0
033002236	HAUT BRION	UDI	30033	59	59	0
033002237	LINAS	UDI	23979	47	47	0
033002239	PASTEUR	UDI	8935	17	17	0
033002240	ROUQUET	UDI	57605	98	98	0
033002242	SAINTE AUBIN	UDI	18962	35	35	0
033003559	BOULLAC	UDI	3253	14	14	0
Total			1458	100,0 %	1481	100,0 %

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/PMCA/TTP



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

Utilisateur : **Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_039B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	BILAN ARS 2018. PORTÉ A CONNAISSANCE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8 - Environnement
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_039B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_039B-DE-1-1_0.xml	text/xml	856
nom de original:		
DG19_039.pdf	application/pdf	27957059
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_039B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	27957059

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h45min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h45min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h46min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h47min20s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### MOTION SUR LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

#### Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz  
M Acquaviva à Mme Thibaudeau  
Mme Nardini à Mme Picard  
M Alban à Mme Dumas  
Mme Baron à Mme Barrière  
M Auffret à M Dubos  
M Roucher à M Augé  
Mme Rivière à Mme Hanusse

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019  
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019  
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

## MOTION SUR LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

**M Geoffrey Claudin, Adjoint au maire délégué à la Proximité des quartiers de l'Est et du Sud (Corbiac, Gajac, Magudas) et au numérique présente le rapport suivant.**

La loi de transition énergétique de 2015 fait obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur compteur par un nouveau compteur communiquant appelé Linky.

Ce nouvel équipement permettrait en particulier le suivi individualisé des consommations et un meilleur pilotage de la production électrique dans le cadre de la modernisation du réseau électrique.

Le déploiement a démarré fin 2018 sur la commune et se poursuivra sur les 6 mois à venir. Un courrier d'information est envoyé par ENEDIS (anciennement ERDF) aux abonnés 30 jours avant le remplacement du nouveau compteur.

Certains abonnés ont saisi la Mairie car ils refusent l'installation du compteur Linky. Ils avancent notamment les deux principaux risques suivants :

- l'atteinte au respect de la vie privée à travers les données de consommation électrique (plus d'informations sur le site internet de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr>).
- un risque potentiel pour la santé via le rayonnement du compteur Linky, notamment dans des cas d'électrosensibilité, même si les études disponibles et publiques font état d'un rayonnement très inférieur aux niveaux réglementaires, comparables à d'autres objets de la vie courante domestique (consulter les sites de l'ANSES <https://www.anses.fr/fr> et de l'INERIS <https://www.ineris.fr/>).

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles n'est juridiquement pas légitime pour refuser cette installation sur son territoire communal mais elle reste, en lien avec ENEDIS, vigilante sur le bon déroulement du déploiement. Elle demande notamment au concessionnaire d'apporter systématiquement une réponse aux interrogations des habitants.

Elle attire également l'attention des abonnés sur les répercussions financières éventuelles en cas de refus d'installation de compteur Linky (lors des déplacements pour effectuer les relevés, pannes ou changements de compteur par exemple).

Enfin, au nom du principe de liberté de choix des consommateurs,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Demande** à ENEDIS de prendre en compte et de respecter les refus d'installation du compteur Linky exprimés par des abonnés de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **27 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 10 avril 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



Jacques Mangon



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_040B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	MOTION SUR LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_040B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_040B-DE-1-1_0.xml	text/xml	865
nom de original:		
DG19_040.pdf	application/pdf	589301
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_040B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	589301

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h46min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h46min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h46min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h47min49s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION DE PRODUITS ANIMAUX POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE

#### Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz  
M Acquaviva à Mme Thibaudeau  
Mme Nardini à Mme Picard  
M Alban à Mme Dumas  
Mme Baron à Mme Barrière  
M Auffret à M Dubos  
M Roucher à M Augé  
Mme Rivière à Mme Hanusse

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019  
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019  
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

## RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION DE PRODUITS ANIMAUX POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE

M Marc Morisset, Elu de l'opposition présente le rapport suivant.

L'urgence climatique est là, les solutions pour y faire face le sont aussi.

Dans une étude de la revue Nature Communications publiée en 2017, des chercheurs européens expliquaient qu'il était possible de nourrir plus de 9 milliards d'êtres humains en 2050 avec 100 % d'agriculture biologique, à deux conditions : réduire le gaspillage alimentaire et limiter la consommation de produits d'origine animale. Les scientifiques encouragent donc à renverser le ratio actuellement constaté de 1/3 de protéines végétales et 2/3 de protéines animales.

Actuellement, notre consommation de viande et de poisson est trop élevée : l'élevage de bétail est responsable d'environ 15 % des émissions mondiales de GES et 80 % des stocks de poissons commerciaux sont soit surexploités soit pleinement exploités. Selon l'ONG Réseau Action Climat, la consommation de viande devra être divisée par 2 pour que la France respecte ses objectifs climatiques.

Or, avec 3 à 9 calories végétales nécessaires pour produire une calorie animale, les végétaux sont les champions de l'efficacité énergétique alimentaire.

A l'impact environnemental de notre consommation de viande, s'ajoute le traitement des animaux qui, jamais dans nos sociétés contemporaines n'a autant fait débat.

Et pour cause, en France, plus de 3 millions d'animaux sont abattus chaque jour, dans des conditions souvent déplorables. L'élevage et l'abattage majoritairement industriels ne sont pas tenables.

Les écologistes et de plus en plus de citoyen.ne.s prônent la non-violence et le respect de l'animal comme élément structurant de notre façon de vivre, reconnaissant de ce fait l'incontournable interdépendance des espèces constituant le fondement même de la vie.

Les conditions d'élevage et la détention des animaux doivent respecter leurs besoins élémentaires et garantir l'absence de souffrance et de stress. De même, il doit être mis fin aux pratiques cruelles subies par les animaux d'élevage.

Si l'adoption d'un régime végétarien ou végétalien demeure un choix personnel, l'urgence climatique et environnementale impose la nécessité d'engager la France et l'Europe dans la transition alimentaire vers une consommation plus végétale, durable, saine, respectueuse de l'environnement, des animaux et des humains.

Les villes doivent apporter leur contribution à cette transition alimentaire. C'est pourquoi nous vous proposons ici dans ce conseil municipal en lien avec la Métropole bordelaise, le passage à 2 menus hebdomadaires sans protéine animale par la cantine centrale sachant que Bordeaux est déjà à 1 menu hebdomadaire et que les élu.e.s écologistes demanderont aussi en cohérence avec le succès des marches pour le climat "fin de mois, fin du monde, même combat" le passage de 1 à 2 menus hebdomadaires pour les 23 000 repas quotidiens fournis par le SIVU Bordeaux-Mérignac (cantines scolaires, EHPAD et portage à domicile). Réduire ses coûts de matières premières en privilégiant le végétal à l'animal avec les mêmes apports diététiques, c'est aussi pouvoir réaffecter les économies réalisées, à des aliments de meilleure qualité, biologiques et au mieux locaux, plus goûteux, plus vitaminés et donc moins gaspillés et plus porteur de paix dans le monde !

Je vous demande donc de voter pour cette motion réaliste et bienveillante en cette instance décisionnaire.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Adopte** la motion « Réduire notre consommation de produits animaux pour répondre à l'urgence climatique ».

Les conclusions mises aux voix sont rejetées à **2 POUR, 27 CONTRE et 3 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 10 avril 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



Jacques Mangon



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_041B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION DE PRODUITS ANIMAUX POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_041B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_041B-DE-1-1_0.xml	text/xml	903
nom de original:		
DG19_041.pdf	application/pdf	757391
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_041B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	757391

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h47min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h47min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h47min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h48min32s	Reçu par le MI le 2019-04-12

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**VOEU POUR UNE SOLUTION DIGNE POUR LES OCCUPANTS DE LA "ZONE DU  
DEHORS"**

### Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, M Barat, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz  
M Acquaviva à Mme Thibaudeau  
Mme Nardini à Mme Picard  
M Alban à Mme Dumas  
Mme Baron à Mme Barrière  
M Auffret à M Dubos  
M Roucher à M Augé  
Mme Rivière à Mme Hanusse

#### Absent(s) :

M Demanes, M Delpech, Mme Rigaud

**Secrétaire de séance : M Arnaud Garnier.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 10 avril 2019  
Rendue exécutoire le : 12 avril 2019  
Publiée le : 12 avril 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 10 avril 2019

## VOEU POUR UNE SOLUTION DIGNE POUR LES OCCUPANTS DE LA "ZONE DU DEHORS"

**M Bruno Cristofoli, Elu de l'opposition présente le rapport suivant.**

Le 11 novembre dernier, il y a tout juste 5 mois, le collectif citoyen « Zone du Dehors » a procédé à la « réquisition sociale » d'une dizaine de maisons, situées allée Dordins en centre-ville, afin d'y installer une soixantaine de personnes sans abri, dormant dans la rue, en situations très précaires.

Depuis 5 mois les choses se déroulent plutôt bien, l'intégration dans le quartier n'a pas posé de problème, plusieurs enfants sont scolarisés et les personnes vivant allée Dordins font les démarches nécessaires pour obtenir des papiers.

Cependant la fin de la trêve hivernale est arrivée et avec elle les courriers d'expulsion qui annoncent l'arrivée prochaine des forces de l'ordre pour déloger les occupants des logements et les envoyer on ne sait où et pour beaucoup certainement les jeter à la rue.

Ces logements inoccupés appartiennent à la société Ariane Group qui projette de les vendre ainsi que 14 ha de terrain à la ville de Saint-Médard et à la Métropole. L'objectif de ces derniers est la réalisation d'un parc le long de la Jalle baptisé « projet Presqu'île » et de 270 logements le long de la route.

Si la ville souhaite que le parc soit réalisé rapidement, il n'en est pas de même pour les logements qui ne seront pas lancés avant plusieurs mois.

### ***Ne peut-on pas trouver une solution qui permette de satisfaire chacun des parties prenantes ?***

Nous souhaitons par ce vœu vous faire une proposition :

1/ La Ville et la Métropole achètent le terrain et les logements en l'état ce qui permet à la société Ariane Group de récupérer le prix de la vente et de ne plus être au milieu de cette situation qu'elle n'a pas vocation à assumer.

2/ La Ville réalise son projet de parc le long de la Jalle au niveau de la place Charles Garraud, à l'endroit même de la dite Presqu'île. La partie plus à l'est au droit de l'allée Dordins pouvant être réalisée plus tard.

3/ Les logements occupés restent en l'état, ce qui laisse le temps à la Métropole et aux services de l'État de trouver des solutions pour reloger les occupants actuels des maisons et de réaliser ensuite, en 2021 ou 2022, le grand projet immobilier dont le taux de logements sociaux pourrait être revu à la hausse afin de contribuer aux relogements évoqués plus tôt.

Régulièrement des élus et des associations trouvent des solutions pour des cas comparables à celui de la Zone du Dehors. Nous pouvons le voir à Bordeaux dans les anciens locaux d'Amnesty International.

« Impossible n'est pas français » dit un de nos plus célèbre proverbe. Et si à Saint-Médard-en-Jalles nous faisons de ce proverbe une réalité en permettant à des nigériens, des arméniens, des géorgiens..., de prendre le temps de se reconstruire et de s'offrir la possibilité de vivre tout simplement.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Adopte** la motion « Vœu pour une solution digne pour les occupants de la "Zone du Dehors" ».

Les conclusions mises aux voix sont rejetées à **6 POUR, 26 CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 10 avril 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



**Jacques Mangon**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

**Utilisateur :** Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_042B
Date de la décision:	2019-04-10 00:00:00+02
Objet:	VOEU POUR UNE SOLUTION DIGNE POUR LES OCCUPANTS DE LA "ZONE DU DEHORS"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique:	033-213304496-20190410-DG19_042B-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190410-DG19_042B-DE-1-1_0.xml	text/xml	890
nom de original:		
DG19_042.pdf	application/pdf	661900
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190410-DG19_042B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	661900

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2019 à 10h48min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2019 à 10h48min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2019 à 10h48min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2019 à 10h48min42s	Reçu par le MI le 2019-04-12